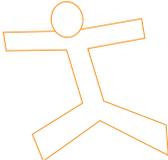




GUIDE D'ACCUEIL

du personnel

2016



Bordeaux INP
AQUITAINE

Certaines données de ce guide peuvent se trouver modifiées en cours d'année ; les personnels en sont prévenus par les moyens d'information et de communication usuels à l'établissement : le courriel, l'extranet, la newsletter...

La prochaine actualisation est prévue en juillet 2017.



Juillet 2016

Service communication Bordeaux INP

Crédits photo : © Bordeaux INP / © Gilles Arroyo / © Laurent Espitalier / © J.B-G / © Jean-Pierre Dalbéra / © Wilson Joseph / © Stephen Borengasser / © Zoë Austin / © Scott Lewis / © Luis Prado / © Vecorvaco.com / © Fotolia

Bonjour et bienvenue à tous

Cher(e)s collègues,

Je vous souhaite la bienvenue à Bordeaux INP, un groupe de 7 écoles d'ingénieurs publiques en Nouvelle-Aquitaine¹.

Classé parmi les meilleures formations d'ingénieurs en France², Bordeaux INP s'attache à offrir à ses écoles un environnement propice à leur rayonnement et à garantir le continuum formation-recherche-innovation.

La stratégie de développement de Bordeaux INP s'appuie sur le renforcement de la synergie entre ses missions de formation, de recherche et de transfert. L'établissement dispense des formations scientifiques et techniques de haut niveau afin de former des ingénieurs prêts à identifier et à relever les défis sociétaux d'aujourd'hui et de demain, et capables d'inventer l'entreprise du futur.

Pour la période 2016-2020, Bordeaux INP souhaite affirmer son expertise au niveau régional, national et international sur des enjeux sociétaux stratégiques :

- La gestion durable des géoressources : Economie circulaire de l'eau
- La bio-ingénierie du futur : Matériaux avancés et bio-sourcés / Biologie de synthèse
- L'ingénierie des systèmes hybrides : facteur humain / systèmes communicants
- L'ingénierie durable : écoconstruction / transition énergétique.

Bordeaux INP occupe désormais une place déterminante dans le paysage de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'innovation en Nouvelle-Aquitaine et en France. Profondément ancré sur le campus bordelais, Bordeaux INP est vivement impliqué dans de grands projets structurants tels que l'IdEx, l'Opération Campus ou le CPER. Au niveau national, Bordeaux INP est membre du Groupe INP avec Grenoble INP, Lorraine INP et INP Toulouse. 1^{er} réseau d'écoles d'ingénieurs publiques en France (+ de 30 écoles), le Groupe INP est reconnu pour la qualité de ses formations, l'excellence de sa recherche et son rôle dans le développement économique. Il délivre chaque année 1 ingénieur sur 7 en France.

Ce guide a été pensé pour faciliter vos premiers jours au sein de votre établissement. Soucieux de vous garantir un cadre de travail agréable, nous travaillons continuellement à l'amélioration de la qualité de vie au travail des personnels, pour permettre à chaque agent d'accomplir pleinement et sereinement ses missions.

Cordialement,

François Cansell
Directeur Général de Bordeaux INP



⁽¹⁾ 5 écoles internes et 3 écoles partenaires* : ENSC, ENSCBP, ENSEGD, ENSEIRB-MATMECA, ENSTBB, ENSGTI*, ISABTP*

⁽²⁾ « Le classement 2015 des écoles d'ingénieurs » - L'Usine Nouvelle (14^e/130) - 2015
« Les 100 écoles d'ingénieurs les plus innovantes » - Industrie & Technologies (10^e/100) - 2016

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—



Bordeaux INP

6

Bordeaux INP et ses écoles	6
Présentation des écoles	8
ENSC	8
ENSCBP	9
ENSEGID	10
ENSEIRB-MATMECA	11
ENSTBB	12
La Prépa des INP	13
ENSGTI*	14
ISABTP*	15
Bordeaux INP certifié ISO 9001	16
Le Groupe INP	18
Laboratoires de recherche	20
Agenda 2015-2016	22
Extranet et ENT	26
Missions et compositions de l'administration	28
Organigramme	38



Informations pratiques

40

Calendrier administratif de gestion des RH	40
La gestion du temps de travail	42
Livret de prévention	43
Hygiène et sécurité	43
Médecine de prévention	44
CHSCT	44
Informations sociales	47
Actions sociales	47
Logements sociaux	47
Restauration	47
Transports	48
Crèche « Le P'tit Campus »	48
Animation sociale	48
Handicap	48
Correspondant Informatique et Libertés	49
Quelques règles d'utilisation du nom de marque «Bordeaux INP» et du logo	50



Annexes

53

Décret de création de l'Institut Polytechnique de Bordeaux	53
Règlement intérieur	58
CA : missions et composition	61
CS : missions et composition	62
CE : missions et composition	62
Annexe au règlement intérieur	75
Vos représentants au sein des instances de Bordeaux INP	83



Plans d'accès

86



Consignes de sécurité

92

Bordeaux INP
AQUITAINE

Révélateur de talents



7 ÉCOLES D'INGÉNIEURS PUBLIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

une classe prépa intégrée « La Prépa des INP »
et un incubateur étudiant « Sit'Innov »

ENSC

COGNITIQUE

ENSEIRB
MATMECA

ÉLECTRONIQUE
INFORMATIQUE - TÉLÉCOMS
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE

ENSEGID

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
GÉORESSOURCES
RESSOURCES EN EAU

ISABTP *

BÂTIMENT
TRAVAUX PUBLICS

ENSCBP

CHIMIE - PHYSIQUE
BIOLOGIE - ALIMENTATION
MATÉRIAUX - COMPOSITES

ENSTBB

BIOTECHNOLOGIES

ENSGTI *

ÉNERGÉTIQUE
GÉNIE DES PROCÉDÉS

INCUBATEUR
ÉTUDIANT

SIT'INNOV



* écoles partenaires de Bordeaux INP

LA PRÉPA DES INP



2800

étudiants
ingénieurs**



17

 diplômes
d'ingénieur**

dont **5** par
apprentissage



1

 classe prépa
intégrée
La Prépa des INP

1

 incubateur
étudiant

10

 laboratoires
de recherche

130

partenariats
dans le monde

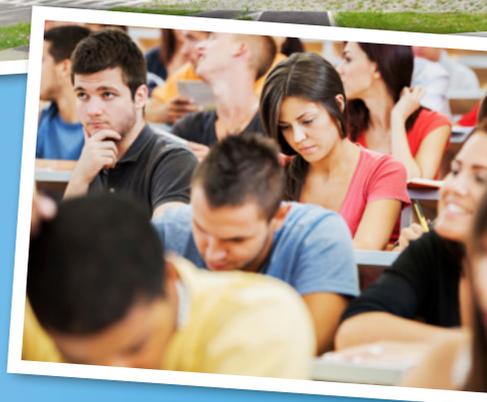


Près de

60

 associations
et clubs

** Bordeaux INP et ses écoles partenaires



14^e place
sur 118

USINNOUVELLE

Ecoles Bordeaux INP (Mars 2015)

**INDUSTRIE
ET
TECHNOLOGIES**

10^e place
sur 100

Ecoles Bordeaux INP (Février 2016)



COMMUNAUTÉ
D'UNIVERSITÉS
ET ÉTABLISSEMENTS
D'AQUITAINE



L'ENSC est une école d'ingénieurs mettant en oeuvre un cursus double formation STIC/SHS.

Elle forme des spécialistes du facteur humain, du design centré sur l'utilisateur, de l'ingénierie des connaissances, des usages du numérique (UX) et des technologies de l'information dans les systèmes industriels et sociaux (KX).

L'ENSC est un partenaire privilégié des entreprises de Nouvelle-Aquitaine, des grands groupes du transport, de l'aérospatiale, de l'énergie et des centres de formation et d'expertise de l'Armée de l'Air.

Bernard Claverie,
directeur de l'ENSC

1 spécialité d'ingénieur

Cognitive

200 élèves-ingénieurs

Formation adossée à
2 laboratoires
de recherche



L'école est associée à l'ISCC (Institut des Sciences de la Communication du CNRS), au CEAM (Centre d'Expertise Aérienne Militaire) et à l'IOA (Institut d'Optique d'Aquitaine).

Elle réunit les enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs en cognitive, ingénierie humaine et conception centrée sur l'utilisateur. Elle forme des ingénieurs double compétence STIC/SHS.

Les recherches s'effectuent au sein de l'IMS (Laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système-UMR 5218) et du laboratoire commun HEAL (Thales-ENSC).

L'ENSC accueille une chaire industrielle régionale STAH (Systèmes Technologiques pour l'Augmentation de l'Humain) et pilote le nouveau Tremplin Carnot « Cognition ».



OUVERTURE/FERMETURE DU BÂTIMENT
8h00 - 18h00 (L-M-M-J-V)



Je vous souhaite la bienvenue à l'ENSCBP. L'école propose des formations scientifiques et managériales, largement ouvertes sur l'international, axées sur la recherche et l'innovation, en interaction étroite avec les entreprises. Avec votre concours, nous allons former des ingénieurs responsables et créateurs de valeurs dans notre monde en changement.

Fernando Leal Calderon,
 directeur de l'ENSCBP



L'École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique a été créée en 1891. Les formations délivrées par l'ENSCBP s'adossent à 8 laboratoires de recherche d'excellence ainsi qu'à une quinzaine de structures de transfert de technologie, dans les domaines de la chimie, de la biologie et de la physique.

L'ENSCBP intègre de manière unique ces 3 disciplines en ouvrant à leur interface, de nouveaux débouchés et métiers, fortement innovants, tout en affirmant ses valeurs éthiques et environnementales.



OUVERTURE/FERMETURE
BÂTIMENTS A ET B
 7h30 - 18h00 (L-M-M-J-V)



École d'ingénieurs triplement certifiée QSE depuis 2005.

5 spécialités d'ingénieur
1 diplôme ENSCBP - Bordeaux INP

Chimie - Génie Physique

Agroalimentaire - Génie biologique

Matériaux
 par apprentissage

Agroalimentaire - Génie industriel
 par apprentissage

Matériaux composites - Mécanique
 par apprentissage

Master of Science (english courses)

Diplôme ENSCBP - Bordeaux INP
 Management QSE en dépollution
 pyrotechnique et reste explosifs
 de guerre

600 élèves-ingénieurs

Formation adossée à
8 laboratoires
de recherche





L'ENSEIGID est une école d'ingénieurs qui propose une formation pluridisciplinaire pour une gestion durable des ressources naturelles. Nous allons donc, avec vous, former des ingénieurs prêts à relever les défis de demain.

C'est une belle aventure qui commence et je vous invite à y participer pleinement. Bienvenue à l'ENSEIGID !

Alain Dupuy,
directeur de l'ENSEIGID

1 spécialité d'ingénieur
avec 3 parcours professionnels

Gestion de l'environnement

Géoressources

Ressources en eau

130 élèves-ingénieurs

Formation adossée à
2 laboratoires
de recherche



L'ENSEIGID forme des ingénieurs polyvalents dans les domaines de la recherche, de l'exploitation et de la gestion raisonnée des ressources naturelles, dans une démarche de développement durable.

L'école propose une formation pluridisciplinaire en géosciences reposant sur une connaissance approfondie du milieu naturel, une maîtrise des outils scientifiques, une prise en compte des enjeux du développement durable, une pratique du travail en équipe et la connaissance du milieu professionnel.

À l'issue de sa formation, l'ingénieur « ENSEIGID » s'insérera rapidement dans le monde professionnel grâce à la forte implication des partenaires professionnels dans la formation et à l'activité d'un réseau d'anciens, hérité d'une expérience de plus de 45 ans.



OUVERTURE/FERMETURE DU BÂTIMENT
8h à 18h (L-M-M-J-V)



Notre école propose des spécialités d'ingénieurs couvrant le domaine du numérique au sens large: électronique, informatique, télécommunications, simulation numérique, systèmes embarqués, réseaux, etc. Ces technologies sont au cœur d'une transformation profonde de notre société et répondent à de forts enjeux industriels : mobilité écologique, transport de demain, médecine du futur, économie des données, objets intelligents, confiance numérique, etc. Ces secteurs d'avenir offrent à nos ingénieurs d'excellentes conditions d'insertion professionnelle et des perspectives de carrières riches et variées.

Marc Phalippou,
 directeur de l'ENSEIRB-MATMECA



6 spécialités d'ingénieur

Électronique

Informatique

Télécommunications

Mathématique
 & mécanique

Réseaux et Systèmes
 d'Information en alternance

Systèmes Électroniques
 Embarqués en alternance

L'ENSEIRB-MATMECA propose 6 filières de formation. Dotée de moyens importants, d'équipements et de logiciels de pointe, l'école propose une pédagogie axée sur des projets innovants et s'appuie sur la performance de 4 laboratoires de recherche, reconnus au niveau national et international, parmi les meilleurs de leur spécialité.

Plus de
1200 élèves-ingénieurs

Formation adossée à
4 laboratoires
 de recherche



OUVERTURE/FERMETURE DU BÂTIMENT

de 7h45 à 19h (L-M-M-J-V)

Tout changement dans les horaires vous sera signalé par voie d'affichage et/ou par courrier électronique.



L'ENSTBB forme des ingénieurs en biotechnologie qui deviennent les acteurs de l'innovation de demain dans les domaines de la santé, de la cosmétologie et de la chimie verte. Chacun de nous participe pleinement par la qualité de son travail, à la réussite de nos jeunes. Bienvenue dans notre équipe.

Brigitte Lindet,
directeur de l'ENSTBB



1 spécialité d'ingénieur

Biotechnologies

135

élèves-ingénieurs

Formation adossée à
5 laboratoires
de recherche



L'ENSTBB propose une formation scientifique, technique et économique en production, purification et caractérisation des biomolécules à haute valeur ajoutée. La formation pratique basée sur des études de projets et des stages en entreprise permet à nos ingénieurs de s'insérer rapidement dans la vie active. Les compétences scientifiques et managériales des ingénieurs ENSTBB font la renommée de la formation en France et à l'international.



OUVERTURE/FERMETURE DU BÂTIMENT
7h45 à 18h (L-M-M-J-V)



La Prépa des INP propose un cursus en 2 ans pour préparer des bacheliers à entrer dans l'une des écoles d'ingénieurs des 4 INP : Bordeaux, Grenoble, Nancy, Toulouse. C'est une formation exigeante. Elle demande un fort investissement de la part de ses élèves pour qu'ils atteignent un bon niveau scientifique en mathématiques, physique, chimie et biologie tout en continuant l'apprentissage de 2 langues vivantes et la pratique du sport.

Coralie Eyraud-Dubois,
Directrice de La Prépa des INP (site de Bordeaux)



Mathématiques

Physique-Mécanique

Biologie-Chimie

Sciences Humaines

115 élèves-ingénieurs

1 des 6 sites
de La Prépa des INP

LA CLASSE PRÉPARATOIRE INTÉGRÉE DU GROUPE INP



L'ENSGTI est une école publique qui forme en 3 ans des ingénieurs en Energétique ou Génie des Procédés. Ces deux spécialités offrent une grande diversité de métiers, de la conduite de procédés à la gestion environnementale d'une unité industrielle en passant par les énergies nouvelles.

Pluridisciplinaire, le cursus en lien étroit avec l'industrie et la recherche permet à chacun de développer son propre projet professionnel, avec des perspectives de carrière riches et variées.

Rattachée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), l'école, à taille humaine, mène par ailleurs une véritable politique d'ouverture à l'international pour les 80 élèves-ingénieurs accueillis chaque année.

2 spécialités d'ingénieur

Génie des procédés

Énergétique

240 élèves-ingénieurs

Formation adossée à
1 laboratoire
de recherche



ÉCOLE PARTENAIRE DE BORDEAUX INP



L'ISA BTP est une école publique d'ingénieurs interne à l'Université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA). Elle forme en 5 ans après le bac (S ou STI2D) ou 3 ans après « bac+2 » (BTS et DUT du BTP, CPGE, prépa INP, L3 scientifique), une cinquantaine d'ingénieurs BTP spécialistes de la construction, tous corps d'état et tous types d'ouvrages du bâtiment, des travaux publics et du génie civil et maritime (ouvrages neufs ou réhabilitation).

La formation théorique académique rythmée et complétée par les 7 stages en entreprises et la mobilité internationale obligatoire donne à nos élèves-ingénieurs une expertise professionnelle. Ils s'insèrent ainsi parfaitement dans les entreprises de toutes tailles, dans tous les domaines et chez tous les acteurs de l'acte de construire, en France comme à l'international.



1 spécialité d'ingénieur

Bâtiment et
travaux publics

250 élèves-ingénieurs

Formation adossée à
2 laboratoires
de recherche

ÉCOLE PARTENAIRE DE BORDEAUX INP



BORDEAUX INP

certifié ISO 9001



Depuis sa création, Bordeaux INP s'est engagé dans une démarche qualité pour créer une dynamique d'amélioration continue. Dans un contexte de structuration, cette approche a permis à chaque école de pouvoir utiliser des principes et des méthodes pour identifier les axes d'améliorations ou les évolutions à apporter aux processus de formation. Elle permet également de favoriser les interactions et l'échange des bonnes pratiques.

Bordeaux INP a fait le choix de s'appuyer sur la norme ISO 9001 pour guider la mise en place de sa démarche et faire bénéficier ses écoles d'une reconnaissance de leur engagement dans l'amélioration continue. L'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA et l'ENSTBB sont donc certifiées ISO 9001 pour leurs activités de formation ainsi que les services généraux qui viennent en appui aux missions.

La certification est obtenue pour une durée de 3 ans. Un audit de suivi est réalisé tous les ans par un organisme certificateur, chargé de vérifier que l'établissement reste engagé dans sa démarche et que les exigences de l'ISO 9001 sont respectées.





Pourquoi la démarche Qualité ?

L'établissement a souhaité la norme ISO 9001 pour :

- > acquérir des méthodes et des outils visant à améliorer ses processus de manière continue et partagée par l'ensemble de ses personnels
- > adopter une démarche connue et reconnue par ses partenaires du monde socio-économique, futurs recruteurs de ses jeunes diplômés
- > garantir que ses formations évoluent au regard des attentes du monde socio-économique.

Quelques principes de l'ISO 9001 appliqués à notre environnement

- > Mettre en place l'approche processus pour analyser et piloter les activités de formation et définir les interactions
- > Mettre en place une écoute et une analyse des besoins en termes de formation et de compétences
- > Réaliser un suivi des objectifs définis dans la politique qualité
- > Réaliser des audits internes et suivre les améliorations à apporter





**1^{er} réseau
d'écoles publiques
d'ingénieurs**

Les 30 grandes écoles du Groupe INP proposent une palette disciplinaire unique en France pour former des ingénieurs experts capables de relever les défis auxquels sont confrontés les grands secteurs d'activité : énergie, santé, agroalimentaire, transports, environnement, matériaux du futur, sciences de la vie, sciences de l'information, etc.

WWW.GROUPE-INP.FR



+ de 30 grandes écoles
d'ingénieurs publiques

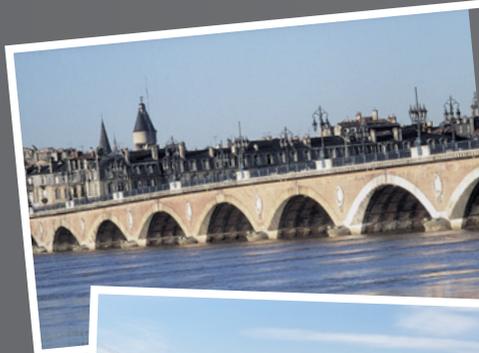
1 prépa intégrée au groupe :
La Prépa des INP

Le Groupe INP diplôme
1 ingénieur sur 7
par an en France

99 laboratoires
de recherche

116 millions d'euros
de contrats de recherche annuel

Les 4 INP sont dans le
top 10 des meilleures formations
d'ingénieurs en France*



*Industrie et Technologies - Mars 2016





10 laboratoires de recherche en co-tutelle

CBMN¹ > Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets
Allée Geoffroy St Hilaire Bât B14 - 33600 Pessac

cbmn.u-bordeaux.fr

05 40 00 30 38

G&E² > Géoressources et Environnement
1 allée Daguin - 33607 Pessac cedex

geoenv.ensegid.fr

05 56 84 69 00

I2M³ > Institut de Mécanique et d'Ingénierie - Bordeaux
Site ENSCBP - 16 av. Pey Berland - 33607 Pessac cedex

i2m.u-bordeaux.fr

05 40 00 28 47

IMB¹ > Institut de Mathématiques de Bordeaux
351 cours de la Libération - F 33405 Talence cedex

math.u-bordeaux.fr/math

05 40 00 60 70

IMS¹ > Laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système
351 cours de la Libération - F 33405 Talence cedex

ims-bordeaux.fr

05 40 00 65 40

ISM¹ > Institut des Sciences Moléculaires
Bât A12 - 351 cours de la Libération - 33405 Talence cedex

ism.u-bordeaux1.fr

05 40 00 62 82

LaBRI¹ > Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique
351 cours de la Libération - F 33405 Talence cedex

labri.fr

05 40 00 69 00



LCPO¹ > Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques
16 avenue Pey Berland - 33607 Pessac cedex

lcpo.fr

05 40 00 84 86

Nutrineuro⁴ > Nutrition et Neurobiologie Intégrée
Site Carreire - 146 rue Léo Saignat - 33076 Bordeaux

bordeaux-inp.fr

05 57 57 10 85

Unité de recherche d'Oenologie⁴
210 chemin de Leysotte - 33882 Villenave d'Ornon

isvv.fr

05 57 57 58 58

1 unité propre de recherche

*Projet de transformation en UMR durant le contrat 2016-2020 -
Tutelles (Bordeaux INP, Université de Bordeaux, CNRS)*

ICMCB > Institut de la Matière Condensée de Bordeaux
87 Avenue du Dr Albert Schweitzer, 33600 Pessac

icmcb-bordeaux.cnrs.fr

05 40 00 26 50

¹CNRS / Bordeaux INP / Université de Bordeaux // ²Bordeaux INP / Université Bordeaux Montaigne //

³CNRS / Bordeaux INP / Université de Bordeaux / Arts et Métiers ParisTech // ⁴INRA / Bordeaux INP / Université de Bordeaux



L'AGENDA 2016-2017

Quelques dates clés

SEPTEMBRE 2016

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

1.09 / ACCUEIL DES NOUVEAUX PERSONNELS

15.09 / ACCUEIL DES NOUVEAUX
ÉLÈVES-INGÉNIEURS DE BORDEAUX INP

21.09 - 23.09 / HUB DES ENTREPRISES ENSCBP

22.09 - 01.10 / CAMPULSATIONS

30.09 / NUIT EUROPÉENNE DES CHERCHEURS

OCTOBRE 2016

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

03.10 / 125 ANS DE L'ENSCBP

10.10 - 14.10 / CIRCUIT SCIENTIFIQUE BORDELAIS &
FÊTE DE LA SCIENCE

13.10 / INGÉNIB - ENSEIRB-MATMECA & ENSC

20.10 / JOURNÉE MOBILITÉ INTERNATIONALE
de l'ENSEIRB-MATMECA et de l'ENSEGID

NOVEMBRE 2016

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

19.11 / REMISE DES DIPLÔMES DE L'ENSCBP

26.11 / REMISE DES DIPLÔMES DE
L'ENSEIRB-MATMECA

27.11 / FORUM INTERNATIONAL DE L'ENSCBP



DÉCEMBRE 2016

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

02.12 - 03.12 / SALON STUDYRAMA BORDEAUX

10.12 - 11.12 / SALON DE L'ÉTUDIANT PARIS

14.12 / ARBRE DE NOËL

JANVIER 2017

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

05.01 / VOEUX DU DIRECTEUR GÉNÉRAL & GALETTE DES ROIS

06.01 - 08.01 / SALON DE L'ÉTUDIANT BORDEAUX

12.01 - 13.01 / SALON INFOSUP AGEN

28.01 / JOURNÉE PORTES OUVERTES BORDEAUX INP ET LA PREPA DES INP (10h-17h)

FÉVRIER 2017

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

16.02 - 26.02 / 4L TROPHY

.....
.....
.....

MARS 2017

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

23.03 / RENCONTRES MÉTIERS DE L'ENSEIRB-MATMECA

.....
.....



AVRIL 2017						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

.....

.....

.....

.....

MAI 2017						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

.....

.....

.....

.....

JUIN 2017						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

29.06 - 01.07 / ECOTROPHELIA FRANCE

24.06 / REMISE DES DIPLÔMES DE L'ENSTBB

.....

.....

JUILLET 2017						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

A DÉFINIR / BUFFET DES PERSONNELS

.....

.....



AOÛT 2017						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

.....

.....

.....

.....

■ Période de fermeture

VACANCES 2016 -2017 DES ÉTUDIANTS

- ↘ Toussaint : Du 26 octobre au 3 novembre
- ↘ Noël : Du 16 décembre au 3 janvier
- ↘ Hiver : Du 17 au 27 février
- ↘ Printemps : Du 14 au 24 avril

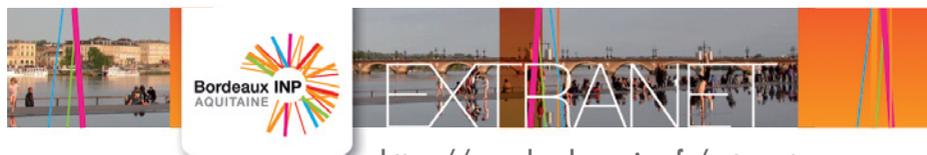
DATES DE FERMETURE DES ÉCOLES 2016 - 2017

- ↘ Lundi 31 octobre et Mardi 1^{er} Novembre
- ↘ Vendredi 11 novembre
- ↘ Du 16 décembre au 3 janvier
- ↘ Lundi 17 avril
- ↘ Lundi 1^{er} mai
- ↘ Lundi 8 mai
- ↘ Jeudi 25 mai
- ↘ Lundi 5 juin
- ↘ Vendredi 14 juillet
- ↘ Du 21 juillet au 21 août



L'EXTRANET

Qu'est-ce que c'est ?



<https://www.bordeaux-inp.fr/extranet>

C'est un site intranet consultable de n'importe où, à condition de s'authentifier. Des liens sur les sites web institutionnels permettent d'y accéder.

Quelques rubriques

Vie institutionnelle : les informations relatives aux conseils de Bordeaux INP (missions et compositions, dates des prochains conseils, ordres du jour, comptes-rendus, présentations), les règlements intérieurs et pédagogiques...

International : les informations sur les bourses et les conventions

Communication : la papeterie, les supports power-point, les guides, les logos, charte graphique, plan de communication...

Direction financière : les contacts utiles et les procédures d'achat...

Hygiène et sécurité : les documents techniques, les formulaires et supports H&S, la gestion des situations d'urgence...

Direction des ressources humaines : les informations concernant les personnels en fonction de leur corps, la formation continue des personnels...

Service informatique mutualisé : présentation de la procédure de création d'un compte informatique, de l'utilisation du WIFI, ou de la manière de configurer son matériel.



L'ENT [Espace Numérique de Travail]

Qu'est-ce que c'est ?



<https://ent.bordeaux-inp.fr>

C'est un service en ligne très personnalisé, vous donnant accès à l'ensemble des ressources et des services numériques en fonction de votre statut (enseignant, BIATSS...) et de votre site de rattachement (services généraux ou écoles). Afin de le personnaliser, vous pouvez réorganiser vos onglets, créer votre page d'accueil avec vos outils favoris ou supprimer certaines pages.

L'ENT est accessible depuis l'extranet de Bordeaux INP.

Quelques outils proposés

- Annuaire électronique
 - Accès à votre messagerie à distance : **Webmail**
 - Lancer des sondages de réunions ou autres via **Studs**
 - Faire appel à l'assistance informatique du SIM ou de la direction de la gestion du patrimoine ou bien encore faire une suggestion qualité via **un Ticket**
 - Consulter son agenda et le partager
 - Créer son carnet d'adresses
 - Gérer son compte informatique
 - Gérer son profil pour la mise à jour de l'annuaire en ligne
 - Accéder au service de partage de gros fichiers
 - Avoir accès à SGSE (Système de Gestion des Services d'Enseignement)
- ou encore consulter la météo du jour...



MISSIONS ET COMPOSITIONS

de la Direction Générale de Bordeaux INP

Direction générale

Directeur général

François Cansell

direction@bordeaux-inp.fr

Directeur général adjoint chargé de la formation

Christophe Bacon

dir-formation@bordeaux-inp.fr

Directrice générale adjointe chargée de la recherche et du transfert

Valérie Vigneras

dir-recherche@bordeaux-inp.fr

Directrice générale des services (DGS)

Catherine Hardouin

dgs@bordeaux-inp.fr

Assistante du Directeur général et de la Directrice générale des services

Emilie Lafont

dgs@bordeaux-inp.fr

Chargés de mission

Budget et développement des ressources propres

Marc Bonneu

marc.bonneu@bordeaux-inp.fr

Délégué numérique

Mohamed Mosbah

mohamed.mosbah@bordeaux-inp.fr

Égalité hommes/femmes

Elizabeth Kijewski

elizabeth.kijewski@bordeaux-inp.fr

Entrepreneuriat

Eric Astien

eric.astien@bordeaux-inp.fr

Formation

Guy Defaye

guy.defaye@bordeaux-inp.fr

Handicap

Richard Castanet

richard.castanet@bordeaux-inp.fr



Innovation pédagogique

Nicolas Régnier

nicolas.regnier@bordeaux-inp.fr

Patrimoine immobilier

Dominique Leclercq

dominique.leclercq@bordeaux-inp.fr

Robotique

Denis Lapoire

denis.lapoire@bordeaux-inp.fr

Relations internationales

Claire Le Hénaff

dri@bordeaux-inp.fr

Le réseau Relations Internationales au sein des écoles

Directeurs :

ENSC : Jean-Marc Salotti

ENSCBP : Guillaume Wantz

ENSEGID : Sophie Leleu & Carine Grelaud

ENSEIRB-MATMECA : François Rivet

ENSTBB : Xavier Santarelli

Responsables :

Marie Odile Vasconcelos (pôle ENSEIRB-MATMECA)

Mathieu Breton-Zamarreno (pôle ENSCBP, ENSC, ENSTBB, ENSEGID)





Bordeaux INF
AQUITAINE



Les services généraux

Les services généraux sont au service des missions de formation et de recherche de Bordeaux INP :

- Affaires scientifiques
- Cellule d'appui au pilotage
- Coordination scolarité administrative
- Direction financière (DF)
- Direction de la Gestion du Patrimoine (DGP)
- Direction des Ressources Humaines
- Hygiène et Sécurité
- Médecine de prévention
- Service Communication
- Service Informatique Mutualisé (SIM)

Accueil : Caroline Mano - 05 56 84 61 00

Affaires juridiques

Missions

- Expertise de dossiers juridiques et statutaires
- Conseil des unités et des services de l'établissements sur les questions d'ordre juridique

Composition

Claire Delteil

claire.delteil@bordeaux-inp.fr

Affaires scientifiques

Missions

- Aide, conseil et validation du montage budgétaire et administratif de tout type de projet recherche
- Interface enseignants chercheurs / AST / industriels dans le cadre de certaines négociations partenariales
- Vérification et suivi des signatures des contrats et conventions
- Suivi des brevets et des questions de Propriété intellectuelle et Industrielles

Composition

Stéphanie Clément

stephanie.clement@bordeaux-inp.fr

Cellule d'appui au pilotage

Missions





La cellule d'appui au pilotage regroupe le directeur du système d'information (DSI), le contrôleur de gestion et les animateurs de la démarche qualité. Elle a pour objectif de permettre à la direction générale :

- de disposer d'éléments fiables d'aide à la décision
- de produire des données de suivi des activités et de leur exécution
- de s'assurer de l'amélioration continue des procédures permettant la mise en oeuvre de sa politique
- d'organiser le système d'information de Bordeaux INP et planifier son déploiement
- d'optimiser le fonctionnement interne de l'établissement
- de produire des indicateurs et des statistiques
- de collecter et fiabiliser les données chiffrées

Directeur du système d'information : Michel Pallard

Responsable Qualité : Antoine Legrand

Contrôleur de gestion : Sophie Bremaud

Le réseau qualité

Référent qualité Services Généraux et ENSCBP : Antoine LEGRAND

Référent qualité ENSEIRB-MATMECA : Zane GAILITE

Référent qualité ENSEGID : Jean-Marie Malezieux

Référent qualité ENSTBB : Brigitte Lindet

Coordination scolarité administrative

Missions

- Harmoniser les procédures administratives tant en scolarité initiale que continue
- Contrôler l'application des règles et procédures administratives
- Assurer la veille juridique sur les questions liées à la formation

Composition

Florence Astien

florence.astien@bordeaux-inp.fr

Direction financière (DF)

Missions

Contribution à la définition et à la mise en oeuvre de la politique financière :

- Préparer le budget de l'établissement et en assurer le suivi
- Organiser et exécuter toutes les opérations concernant les recettes et les dépenses
- Assurer la gestion des conventions de recherche
- Assurer la gestion des missions des personnels
- Assurer la gestion des marchés publics

Composition

Directrice financière : Nathalie Dupont

Chargée de gestion financière

Sylvie Michelin



Gestion services généraux - Formations transverses - La Prépa des INP

Dépenses-missions - Dalilla Bouanani

Gestion conventions de recherche - recettes

Isabelle Boukortt et Delphine Piraube

Gestion ENSC

Dépenses-missions - Nathalie Pelloquin

Gestion ENSTBB

Dépenses-missions - Camille Baujard

Gestion ENSCBP

Dépenses fonctionnement général-missions - Yolande Razafimandranto

Dépenses enseignement-missions - Sandrine Huitorel

Gestion ENSEIRB-MATMECA

Dépenses-missions - Véronique Roy

Dépenses-missions - *en cours de recrutement*

Marchés publics

Chargée des marchés publics - Claire Delteil

Chargée des marchés publics - Christine Oménaly

Direction de la gestion du patrimoine (DGP)

Missions

La direction de la gestion du patrimoine (DGP) gère le parc immobilier des 5 écoles d'ingénieurs internes à Bordeaux INP (60 529 m² SHON bâtis sur un foncier de plus de 80 000 m²). Son objectif est de mettre en œuvre la stratégie immobilière pour mener à bien les missions de formation, recherche, et transfert de technologie. Pour cela, ses principales activités visent à:

- Définir et piloter la stratégie immobilière en lien avec la gouvernance
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction, restructuration, rénovation de locaux
- Assurer la maintenance et l'exploitation technique des bâtiments
- Assurer la mise en conformité et l'amélioration continue de la sécurité et de l'accessibilité aux handicapés.

Composition

Chargé de mission patrimoine : Dominique Leclercq

Directrice de la gestion du patrimoine : Isabelle Guillon-Seguette

Responsables des sites - Didier Lartigau (ENSCBP, ENSEGID, ENSC) et Julien Hulot (Bordeaux INP, ENSEIRB-MATMECA, ENSTBB)

Responsables exploitation et maintenance - Stefano Agneta et Dominique Marsan

Maintenance et sécurité - Emmanuel Jimenez

Gestionnaire de données patrimoniales - Jonathan Roy

Chargé d'opérations - Marie-Hélène Dario Buisson

Electricité générale - Xavier Chambre et Jacques Lacrouts

Second œuvre - Jean-Louis Berdu, Bruno Garbuio et Christophe Louley



Direction des ressources humaines (DRH)

Missions

- Gérer la carrière et le traitement des personnels BIATSS et enseignants (titulaires ou contractuels)
- Organiser les recrutements
- Proposer des formations adaptées aux personnels
- Mettre en oeuvre la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Composition

Directrice des ressources humaines : Sandrine Quentin drh@bordeaux-inp.fr

Gestion des personnels contractuels

Fabienne Chardonnet

rh-contractuels@bordeaux-inp.fr

Gestion des personnels BIATSS titulaires

Carolina Mouneuf

rh-biatss@bordeaux-inp.fr

Gestion des personnels enseignants-chercheurs et enseignants

Laurence Solbès

rh-enseignants@bordeaux-inp.fr

Formation continue des personnels

Céline Guyot

rh-formation@bordeaux-inp.fr

Gestion des actions sociales

Laurence Haye

rh-actionsociale@bordeaux-inp.fr

Gestion des actions transversales RH

Céline Guyot et Laurence Haye

ressources-humaines@bordeaux-inp.fr

Hygiène et sécurité

Missions

Le réseau hygiène et sécurité

Il existe à Bordeaux INP un réseau d'acteurs œuvrant pour la prévention des risques professionnels : le conseiller et les assistants de prévention. Le conseiller de prévention assiste et conseille le chef d'établissement dans la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention de l'établissement. Les assistants de prévention assistent et conseillent les directeurs des écoles ou chefs de service auprès desquels ils ont été nommés dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent le relai sécurité au niveau local.

Composition

Conseillère de prévention : Jaouen Mary

Réseau Fonctionnel

ENSC : Isabelle Sesé - Nadège Rodriguez - Jean-Paul Cayeré

ENSCBP : Mireille Frimigacci

ENSEGID : Olivier Le Roux - Léa Pigot

ENSEIRB-MATMECA : Mélanie Escarret - David Bedenes

ENSTBB : Laurent Bonneau



Médecine de Prévention

Missions

La médecine de prévention a pour but d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Les visites médicales sont obligatoires annuellement pour les agents exposés à des risques particuliers définis (risques professionnels, femmes enceintes ...) et au minimum quinquennales en l'absence de risques. Des visites de reprise sont aussi obligatoires dans les cas suivants :

- accident de travail avec arrêt supérieur à 30 jours,
- arrêt maladie de plus de 30 jours,
- maternité.

Une personne peut solliciter une visite médicale sans contrôle de sa hiérarchie ou de l'administration. Le médecin de prévention effectue des visites sur les lieux et postes de travail. Il est le conseiller de l'administration et des agents pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Composition

Médecin de prévention : Dr Marie-Pierre Carnel

Permanences : tous les mardi et le matin du premier jeudi du mois

Secrétaire médicale - Sylvie Castaing

Permanences : Lundi (1/2 journée), mardi et jeudi de 8h30 à 16h30

Tél : 05 56 84 60 71

Service Communication

Missions

Le service communication définit et propose la stratégie de communication interne et externe du groupe en lien avec la direction générale. Les écoles s'appuient sur la communication groupe pour accroître leur notoriété et leur attractivité et déclinent leur stratégie en fonction de leurs spécificités. L'objectif du service est de faire connaître, diffuser et valoriser l'image de marque et l'identité de Bordeaux INP. Il a notamment en charge de :

- assurer la promotion de l'établissement
- réaliser le montage graphique des supports de communication (print et web) de Bordeaux INP et ses écoles
- organiser les manifestations institutionnelles ou événementielles : événements internes (réunions d'informations pour les personnels, arbre de Noël...) et externe (portes ouvertes, salons,...) interviews avec la presse,...
- conseiller les personnels dans l'organisation d'événements (communiqué de presse, mise à disposition de supports : PPT, plaquettes, ...)
- animer et coordonner le réseau des chargées de communication écoles
- diffuser l'information auprès des personnels et des élèves-ingénieurs de l'établissement



Composition

Responsable communication : Anne Capbern

Chargée de communication : Manon Hans

Communication externe / entreprise / Objets promotionnels

Anne Capbern

communication@bordeaux-inp.fr

Relations presse / Communication scientifique

Manon Hans

communication@bordeaux-inp.fr

Communication interne

Anne Capbern et Manon Hans

communication@bordeaux-inp.fr

➔ *une information dans la newsletter de l'établissement « Les RDV de Bordeaux INP » : Manon Hans*

Infographie

Anne Capbern et Manon Hans

communication@bordeaux-inp.fr

Certaines missions sont assurées par le réseau communication* :

Promotion extérieure : Coordination - promotion des salons et des JPO

Communication internationale : Supports et événements

Emilie Chapelle

com_internationale@bordeaux-inp.fr

Communication web : projet d'un nouveau site internet établissement / écoles

Mathilde Royer

com_web@bordeaux-inp.fr

Réseaux sociaux : Définir les lignes éditoriales et animer les réseaux sociaux pour Bordeaux INP et ses écoles

Maïlys Mestari

com_web@bordeaux-inp.fr

*Chaque école bénéficie de son propre service ou relais de communication :

ENSC - Isabelle Sese

Isabelle.Sese@ensc.fr

ENSCBP - Mathilde Royer

Mathilde.Royer@enscbp.fr

ENSEGID - Maïlys Mestari

Maïlys.Mestari@ensegid.fr

ENSEIRB-MATMECA - Emilie Chapelle

Emilie.Chapelle@enseirb-matmeca.fr

ENSTBB - Camille Baujard

Camille.Baujard@bordeaux-inp.fr

Service informatique mutualisé (SIM)

Missions

Le service informatique mutualisé (SIM) a pour mission de mettre en œuvre la politique de Bordeaux INP dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans celui de la gestion du système d'information (SI). Il effectue toutes les activités qui en découlent, qu'elles soient liées à l'informatique commune de Bordeaux INP ou à l'informatique pédagogique des écoles.

Composition

Tous les personnels assurant cette gestion informatique sont membres du SIM et placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur du SIM.



Directeur du SIM : Michel Pallard

Responsable informatique site ENSC : Denis Plotton

Responsable informatique site ENSEIRB-MATMECA - Responsable

Système et service numériques : Frédéric Goudal

Responsable informatique site ENSEIGID : en cours

Responsable réseaux et téléphonie / logiciels pédagogiques

mutualisés / Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information :

Philippe Moniez

Co-responsable informatique de gestion : Joseph Chahine

Administrateur système et réseau : Baptiste Lagardère

Administrateur système et réseau : Yonathan Parmentier

Administrateur système et réseau : Christophe Roquebert

Administrateur système et réseau : Thierry Petro

Administrateur système et réseau : Sébastien Thomas

Administrateur système et réseau : Marc Touyet

L'agence comptable

Missions

- Tenue de la compatibilité
- Contrôle et prise en charge des dépenses et des recettes
- Gestion de la trésorerie
- Production du compte financier
- Conseil auprès du directeur général
- Recouvrement

Composition

Agent comptable : Thierry Pestana

Assistant comptable : Jean-Luc Noblet

Gestionnaire comptable : Françoise Garon

Gestionnaire comptable : Darlane Couturier





INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT

CA - CONSEIL D'ADMINISTRATION
Président : Gérard BRÉARD

CE : CONSEIL DES ÉTUDES
Vice-président élève-ingénieur

CS : CONSEIL SCIENTIFIQUE

CT : COMITÉ TECHNIQUE
CHSCT : COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CPE : COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT

CCPAC : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS

DIRECTEUR GÉNÉRAL
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
BORDEAUX INP
François CANSELL

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
chargé de la formation
BACON
Christophe

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
chargée de la recherche et du transfert
VIGNERAS
Valérie

DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
HARDOUIN
Catherine

COMITÉ DE DIRECTION
DG, DGA, DES, directeurs écoles, directeurs adjoints écoles.

CHARGÉS DE MISSION

BUDGET ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES : Marc BONNIEU

DÉLÉGUÉ NUMÉRIQUE : Mohamed MOSBAH

ÉGALITÉ HOMME/FEMME : Elisabeth KJUEWSKI

ENTREPRENEURIAT : Eric ASTIEN

FORMATION : Guy DEFAVE

HANDICAP : Richard CASTANET

INNOVATION PÉDAGOGIQUE : Nicolas RÉGNIER

PATRIMOINE IMMOBILIER : Dominique LECLERCQ

RELATIONS INTERNATIONALES : Claire LE HENAFF

ROBOTIQUE : Denis LAPOIRE

ÉCOLES / COMPOSANTES

ENSC
Bernard Clavierie

ENSEIBB
Fernando Leal Calderon

ENSESEGID
Alain Dupuy

ENSGTI*
Jacques Mercadier

ENSEIRB-MATMECA
Marc Phalippou

ENSTBB
Brigitte Lindet

LA PRÉPA DES INP
Coralie Eyraud-Dubois

ISABTP*
Gilles Pijaudier-Cabot

*écoles partenariales

RECHERCHE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

10 LABORATOIRES DE RECHERCHE EN CO-TUTELLE

- **CBMN** : Chimie et Biologie des membranes et des Nanobjets Moléculaires
- **G&E** : Géorressources et Environnement
- **I2M** : Institut de Mécanique et d'Ingénierie - Bordeaux
- **IMB** : Institut de Mathématiques de Bordeaux
- **IMS** : Laboratoire intégration du Matériau au Système
- **ISM** : Institut des Sciences Moléculaires
- **LABRI** : Laboratoire Bordelais de Recherche Informatique
- **LCPO** : Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques
- **NutriNeuro** : Nutrition et neurobiologie intégrative
- **UNITÉ DE RECHERCHE D'OENOLOGIE**

1 UNITÉ PROPRE DE RECHERCHE

- **ICMGB** : Institut de la Matière Condensée de Bordeaux

Projet de transformation en UMR durant le contrat 2016-2020 (Bordeaux INP / Université de Bordeaux / CNRS)

SERVICES GÉNÉRAUX

SYST. D'INFORMATION QUALITÉ
Michel PALLARD

RESSOURCES HUMAINES (DRH)
Antoine LEGRAND
Sandrine QUENTIN

DIRECTION FINACIÈRE MARCHÉS PUBLICS (MP)
Nathalie DUPONT

SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISÉ (SIM)
Michel PALLARD

DIRECTION DE LA GESTION PATRIMOINE (DGP)
Isabelle GUILLOU-SEGUETTE

AFAIRES JURIDIQUES
Claire Deltell

COORDINATION SCOLARITÉ ADMINISTRATIVE
Florence ASTIEN

AFAIRES SCIENTIFIQUES
Stéphanie CLEMENT

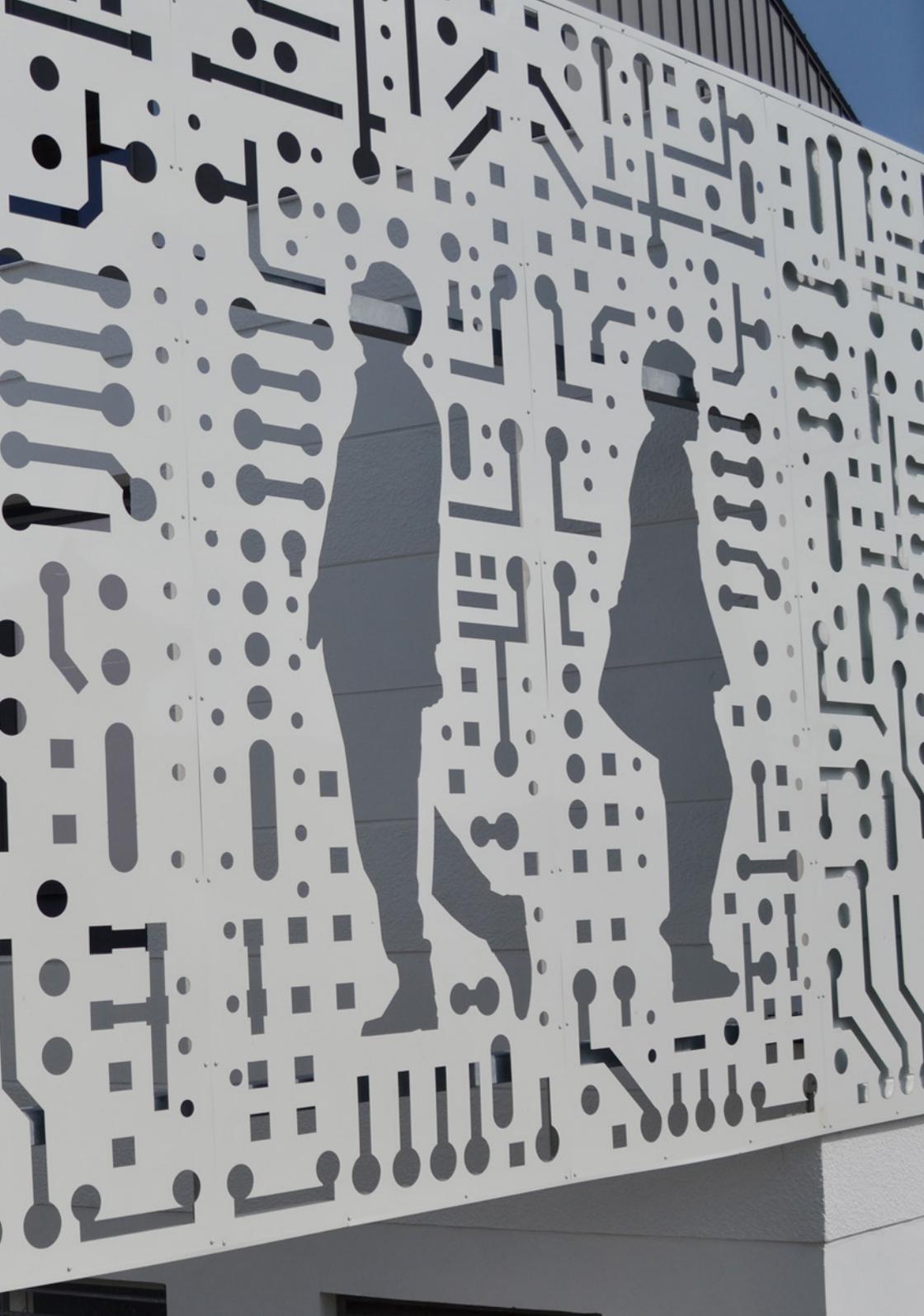
CONSEILLER DE PRÉVENTION
Jaouen Mary

MÉDECINE DE PRÉVENTION
Marie-Pierre CARNEL

COMMUNICATION
Anne CAPBERN

AGENCE COMPTABLE
Thierry PESTANA

5 CHAIRES INDUSTRIELLES / 1 CHAIRE UNESCO - 7 PLATEAUX DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE





Le calendrier administratif

prévisionnel des actes de gestion

du personnel enseignant

(enseignants-chercheurs, second degré, ATER)

Les dates mentionnées correspondent à l'ouverture des campagnes.

Septembre

- Qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur
- Recrutement du second degré dans l'enseignement supérieur (1^{ère} session)

Décembre

- Avancement spécifique des enseignants-chercheurs
- Recrutement des enseignants du second degré (1^{ère} session)
- Recrutement des enseignants-chercheurs invités
- Délégations (CNRS et Inria)

Janvier

- Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) voie nationale (CNU)
- Liste d'aptitude et tableaux d'avancement pour changement de corps et de grade (second degré)

Février

- Notations administratives des professeurs certifiés
- Recrutement d'enseignants-chercheurs vacants au 01/09/2017
- Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)
- Avancement de grade des enseignants-chercheurs

Avril

- Mouvement intra-académique (second degré)
- Recrutement des ATER
- Titularisations des maîtres de conférence
- Éméritat
- Notations administratives des professeurs agrégés
- Recrutement du second degré dans l'enseignement supérieur (2^{ème} session)

Juin / Juillet

- Avancement local des enseignants-chercheurs

Le calendrier administratif

prévisionnel des actes de gestion

du personnel administratif et technique (ITRF, AENES)

Octobre

- Mouvement interne / externe BIATSS pour la rentrée 2017

Janvier

- Ouverture des concours et examens professionnels AENES

Mars

- Ouverture des concours et examens professionnels ITRF
- Détachements AENES
- Mouvement inter-académique et académique AENES
- Entretiens professionnels AENES
- Avancement par liste d'aptitude et tableaux d'avancement AENES
- Avancement par liste d'aptitude ITRF

Mai / Juin

- Titularisations AENES
- Entretiens professionnels ITRF et agents contractuels
- Avancement par tableaux d'avancement Catégorie C
- Titularisations ITRF Catégorie C
- Concours et examens professionnels ITRF

Juin / Juillet

- Avancement par tableaux d'avancement ITRF Catégories A et B
- Détachements, intégrations et titularisations ITRF



La gestion du temps de travail

du personnel administratif et technique (ITRF, AENES, Agents constructuels)

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le logiciel HAMAC (Horaires Aménagés ARTT et Congés) est mis en place : il permet la gestion du temps de travail annualisé des personnels non enseignants d'un établissement public dans le respect de la loi sur l'ARTT de la fonction publique.

Chaque agent BIATSS de Bordeaux INP doit saisir ses horaires et congés par l'interface Web dédiée.



Les règles d'horaires et de congés des personnels BIATSS sont disponibles sur l'Extranet de Bordeaux INP.

Le livret de prévention

Que faire ? Qui prévenir ?

Hygiène et sécurité

Missions

Le réseau hygiène et sécurité est composé d'un conseiller de prévention (Jaouen Mary), placé auprès du directeur général et d'assistants de prévention (liste des contacts hygiène & sécurité page 93) placés auprès des directeurs d'écoles ou directeurs d'unités.

Il a pour mission de prévenir les risques des personnels et des usagers de l'établissement.

Documents utiles

Registre Santé et Sécurité au Travail :

Objectif : consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail et conserver une traçabilité des événements significatifs.

Ces observations peuvent porter sur :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général,...).

Chaque observation inscrite sur un registre sera étudiée par le chef de service et l'assistant de prévention concernés. Une réponse est apportée dans le registre. Un bilan des observations est présenté en réunion du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ce registre est à disposition du personnel, des élèves et des usagers de l'établissement. Il existe un registre par école, disponible au niveau de l'accueil, ainsi qu'à la Direction générale de Bordeaux INP.

Registre spécial des dangers graves et imminents :

Objectif : permettre à un agent ou à un membre du CHSCT de signaler un danger grave et imminent et faire valoir son droit de retrait.

- Droit de retrait : suspension temporaire de l'exécution d'une tâche motivée par le danger grave et imminent qu'elle comporte.
- Danger grave : danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou pareissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée
- Danger imminent : tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans



un délai rapproché

Conditions pour exercer son droit de retrait :

- danger grave et imminent avéré et justifié,
- ne pas mettre autrui en danger du fait de son retrait,
- mise en œuvre de la procédure d'alerte : chef de service, employeur, notification sur registre de danger grave et imminent, membres du CHS

Le registre des dangers graves et imminents est disponible au niveau de la direction générale de Bordeaux INP.

Médecine de prévention

Missions

Le médecin de prévention, Dr Marie-Pierre Carnel, a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des personnels qui pourrait être liée à leurs activités. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter un rendez-vous.

Composition

Dr Marie-Pierre Carnel 05 56 84 60 10

Permanences : tous les mardi et le matin du premier jeudi du mois

Marie-Pierre.Carnel@bordeaux-inp.fr

Secrétaire médicale - Sylvie Castaing

05 56 84 60 71

Sylvie.Castaing@bordeaux-inp.fr

Permanences : lundi (1/2 journée), mardi et jeudi (8h30 -16h30)

Emplacement

Bordeaux INP

Avenue des Facultés à Talence

Rez-de-chaussée



CHSCT

Bordeaux INP dispose d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui est présidé par le directeur général de l'établissement ou son représentant. Il se réunit au moins 3 fois par an. Il a pour rôle de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement. C'est un organe consultatif chargé de faire toute proposition utile en ce sens au conseil d'administration. À ce titre :

- Il procède à l'analyse des risques, et notamment à celles des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels et usagers de l'établissement ;
- Il procède à une enquête à l'occasion de chaque accident ou de chaque maladie professionnelle ; il est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui lui sont données ;
- Il est consulté sur la teneur des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;

- Chaque année, il donne son avis sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et des risques concernant les usagers, qui lui est présenté par le président du comité.

Composition

Membres titulaires

Représentants du personnel

Yohann Nicolas

Olivier Leroux

Isabelle Sesé

Caroline Fintoni

Florence Bartholin

Léa Pigot

François Rivet

Emmanuelle Poque

Représentants des élèves

En cours

Lieu d'exercice

ISM

ENSEGID

ENSC

ENSEIRB-MATMECA

ENSEGID

ENSEGID

ENSEIRB-MATMECA

IMS

Membres suppléants

Représentants du personnel

Hélène Borys

Emmanuel Jimenez

Mireille Frimigacci

Patricia Andrusiow

Célia Lourenco

Didier Lartigau

Loïc Petrault

Représentants des élèves

En cours

Lieu d'exercice

ENSCBP

Bordeaux INP / ENSEIRB-MATMECA

ENSCBP

La Prépa des INP

ENSCBP

ENSCBP

ENSCBP





Une question ?



HYGIÈNE - SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour plus d'informations sur les points suivants, veuillez-vous adresser à votre chef de service et/ ou l'assistant de prévention de votre zone de travail.

- Consignes de sécurité incendie
- Consignes en cas de blessures / Cas d'urgence
- Consignes de sécurité générales du site
 - => consignes d'urgence spécifiques
 - => modalités d'accès au document unique
 - => gestion des déchets
 - => déclaration des accidents du travail auprès de la personne référente
 - => localisation du défibrillateur le plus proche
- Visite du site, point de rassemblement et cheminements d'évacuation
- Connaissance des Secouristes et de nom de l'assistant de prévention de la zone
- Localisation du registre santé, sécurité au travail / Dangers graves / Sécurité
- Connaissance des risques présents au poste de travail et les mesures de prévention
 - => horaires autorisées,
 - => modalités particulières : travail isolé

Actions sociales

En cas de difficulté d'ordre professionnel, personnel et familial, économique et de santé, un recours à une assistante sociale du rectorat est possible.

Le service des ressources humaines de Bordeaux INP effectue le relais entre les agents et le service social du rectorat. Contactez la DRH de Bordeaux INP rh-actionsociale@bordeaux-inp.fr

Les agents peuvent également bénéficier de l'ensemble des actions sociales interministérielles et ministérielles mises en place au niveau du rectorat.

Plusieurs aides sont possibles :

- Aide à l'installation des personnels (AIP), aide à la caution
- Chèque vacances
- Aide au maintien et au retour à domicile après hospitalisation
- CESU – garde d'enfant 0-6 ans
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants
- Subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, centre de loisirs, voyage scolaire, séjour linguistique, séjours VV-GF-MF)
- Allocation aux parents d'enfants et jeunes adultes handicapés
- Subvention en centres de vacances spécialisés
- Participation aux études éloignées des enfants



Restauration

Certains restaurants universitaires ont une salle spécifique pour la restauration des personnels.

En fonction de votre indice de traitement, Bordeaux INP prend en charge une participation à vos déjeuners dans les restaurants du CROUS.

Le paiement des repas se fait par la carte professionnelle Izly délivrée par Bordeaux INP. La carte Izly doit être enregistrée auprès du CROUS.

Bordeaux INP participe également aux frais du restaurant de l'INRA et du centre hospitalier Charles Perrens.



Les Resto'U du CROUS

CAMPUS TALENCE - PESSAC - GRADIGNAN

Restaurant universitaire N° 1 et Cafétéria Ester

Avenue Prévost - Domaine Universitaire
Tél. 05 57 35 06 40

Cafétéria La soucoupe

351 cours de la libération bâtiment A22
Tél. 05 40 00 29 23

Restaurant universitaire N° 2 (RU2) et Cafétéria Le vent debout

Avenue des Facultés - Domaine Universitaire
Tél. 05 56 80 67 55

CAMPUS CARREIRE

RU Le Mascaret

146 rue Léo Saignat
Tél. 05 56 98 69 36

Le Car'Table

11h30 - 13h30
Vente à emporter sur
le parvis de la B.U



Charles Perrens

121, rue de la Bechade
33076 Bordeaux Cedex

INRA

71 Rue Edouard Bourlaux
33140 Villenave-d'Ornon



Transport

Bordeaux INP peut vous proposer un tarif « entreprise » auprès de TBC, si vous avez plus de 28 ans.

Bordeaux INP assure une prise en charge partielle des abonnements de transport concernant les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail. Cette mesure concerne les personnels fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique. La prise en charge est de 50% à hauteur de 80,65€ maximum.



Animation sociale

Bordeaux INP participe à des opérations culturelles.

- La carte CEZAM vous permet de bénéficier de nombreuses réductions sur des entrées au cinéma, musée, monuments, parc d'attraction, spectacles...
- Le SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) vous propose de participer en fonction de votre quotient familial à l'achat de Chèques Lire. Ces chèques sont utilisables partout en France pour l'achat de livres, BD, manuels scolaires, mangas...



Handicap

La loi prévoit un certain nombre de droits spécifiques aux personnels en situation de handicap : aménagement de poste, aménagement des horaires, formations adaptées, tempos partiel de droit, priorités pour la mutation,...

Pour faire valoir ces droits, il est nécessaire de déclarer son handicap, notamment lors de la campagne de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

70% des personnes en situation de handicap actuellement en poste ne l'étaient pas au moment de leur recrutement : c'est pourquoi il peut être utile d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à tout moment de la carrière.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez en parler au médecin de prévention ou à la directrice des ressources humaines, qui est le correspondant handicap de Bordeaux INP pour les personnels.

Plus d'infos sur <http://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes/>

Correspondant Informatique et Libertés (CIL)

Le Correspondant informatique et libertés est le garant de la conformité à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », des traitements mettant en œuvre directement ou indirectement des données à caractère personnel.

Afin de garantir les libertés individuelles, notamment la confidentialité des données, tout traitement automatisé de ce type fait - préalablement à sa mise en œuvre - l'objet d'une déclaration par le « CIL ». Par ailleurs, la loi reconnaît aux personnes concernées par ces traitements les droits à l'information, à l'accès et à la rectification de leurs données personnelles, ainsi que celui de s'opposer pour des motifs légitimes à leur diffusion.

Stéphane Accart
ENSC, 109 avenue Roul - 33400 Talence
05 57 00 67 16



Quelques règles d'utilisation du nom de marque et du logo de Bordeaux INP

Le nom de marque Bordeaux INP

- Lorsque l'on cite l'établissement (dans la presse, sur internet, dans les publications...), on le désigne sous son nom complet Bordeaux INP
- Il n'y a pas de tiret entre Bordeaux et INP
- L'affichage des écoles défini est :
 ENSC - Bordeaux INP
 ENSCBP - Bordeaux INP
 ENSEGID - Bordeaux INP
 ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP
 ENSTBB - Bordeaux INP

Le logo

- Les proportions du logo doivent toujours être conservées
- L'espace entourant le logotype doit être protégé afin que rien ne vienne perturber sa lisibilité, il s'agit de son cadre technique. Il se présente sous la forme d'un rectangle ou d'une bulle et pourra servir de cartouche dans le cas d'une utilisation sur des fonds particulier (fonds de couleurs, photographie, etc.).
- Le soleil est le principal élément graphique. Il ne peut être dissocié des éléments typographiques :



Bordeaux INP
AQUITAINE

Bordeaux INP
ENSEGID

Bordeaux INP
ENSC

Bordeaux INP
ENSEIRB
MATMECA

Bordeaux INP
ENSCBP

Bordeaux INP
ENSTBB

Vous êtes les premiers ambassadeurs de l'établissement,
veillez à respecter son image de marque !

**CONSULTEZ LA CHARTE GRAPHIQUE
SUR L'EXTRANET DE BORDEAUX INP
> RUBRIQUE COMMUNICATION**

Retrouvez Bordeaux INP sur les réseaux sociaux

Retrouvez toute l'actualité de Bordeaux INP
et de ses écoles sur les réseaux sociaux !





DÉCRET N° 2009-329

créant l'INstitut Polytechnique de Bordeaux

Décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut polytechnique de Bordeaux
NOR: ESRS0827211D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-5, L. 712-6, L. 717-1, L. 719-5 et L. 719-9 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales et de certains organismes publics ;

Vu le décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques ;

Vu le décret n° 86-641 du 14 mars 1986 modifié portant création d'établissements publics à caractère administratif rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2000-250 du 15 mars 2000 modifié portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Ecole nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux en date du 24 septembre 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux en date du 7 octobre 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'université Bordeaux-I en date du 4 novembre 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'université Bordeaux-II en date du 24 octobre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 novembre 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Modifié par DÉCRET n°2015-1409 du 4 novembre 2015 - art. 1

L'Institut polytechnique de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Il est soumis aux dispositions de ce même code et des textes pris pour son application sous réserve des dérogations prévues au présent décret.

Son siège est fixé dans l'académie de Bordeaux.

Article 2 : Modifié par DÉCRET n°2014-1239 du 24 octobre 2014 - art. 5

L'institut a des missions d'enseignement, de recherche scientifique et technologique, de diffusion de la culture, d'information scientifique et technologique, de développement de la coopération internationale et de transfert de technologie.

Il exerce ses missions de recherche et de formation en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux du site de Bordeaux, ou des organismes de recherche.

Il a vocation à délivrer des titres d'ingénieurs diplômés et à concourir de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine au développement des formations doctorales, sans préjudice de ses liens avec l'Université de Bordeaux. Il peut délivrer des diplômes propres.

CHAPITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 3 : Modifié par DÉCRET n°2015-1409 du 4 novembre 2015 - art. 1

L'institut est dirigé par un directeur général et administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des études.

Il est composé d'écoles, d'unités de recherche, de départements et de services communs.

Article 4 : Modifié par DÉCRET n°2015-1409 du 4 novembre 2015 - art. 1

Le directeur général est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut. Il est nommé pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration, de directeur d'école, de responsable d'unité de recherche, de directeur de département et de directeur de service commun.

Le directeur général peut rester en fonction jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint l'âge de soixante-huit ans.

Il est assisté d'un comité de direction dont la composition et les attributions sont définies par le règlement intérieur.

Article 5 : Modifié par DÉCRET n°2015-1409 du 4 novembre 2015 - art. 1

Le directeur général exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 du code de l'éducation, à l'exception de la présidence du conseil, et les textes pris pour son application. L'attribution prévue au 5° du même article ne peut être exercée par les directeurs des composantes de l'institut. Pour l'application des dispositions du 10° du même article, le directeur général installe, sur proposition du conseil d'administration, une mission "égalité entre les hommes et les femmes".

Il assiste aux séances du conseil d'administration.

Il préside le conseil scientifique et le conseil des études.

Il peut assister aux réunions des conseils des écoles.

Il peut déléguer sa signature aux membres du comité de direction, au directeur général des services et, pour les affaires concernant les écoles, les unités de recherche, les départements et les services communs mentionnés à l'article 3, à leurs responsables ou directeurs respectifs.

Article 6 : Modifié par DÉCRET n°2014-1239 du 24 octobre 2014 - art. 5

Le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des études sont composés majoritairement des représentants élus des personnels et des étudiants. Les usagers sont représentés au conseil scientifique par des étudiants en formation doctorale.

Ils comprennent en outre des personnalités extérieures, notamment des représentants des activités économiques, désignées, sur proposition du directeur général, par les membres élus de chaque conseil.

Le conseil d'administration, constitué au maximum de trente membres, comprend également :

1° Le président de l'Université de Bordeaux et le président de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ou leurs représentants ;

2° Des représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements sur le territoire desquels est implanté l'établissement, désignés respectivement par leurs organes délibérants ; ces collectivités sont choisies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président parmi les personnalités extérieures mentionnées au deuxième alinéa dans les conditions définies par le règlement intérieur pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

La durée du mandat des membres des conseils est de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est d'un an. Nul ne peut être membre de plus d'un conseil de l'institut.

Article 7 : Modifié par DÉCRET n°2015-1409 du 4 novembre 2015 - art. 1

Le conseil d'administration exerce les attributions confiées au conseil d'administration des universités par le IV de l'article L. 712-3 du code de l'éducation. Pour l'application des dispositions du 8°, il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président. Le conseil d'administration délibère, en outre, sur les règles relatives aux examens. Il peut déléguer certaines de ses compétences au directeur général dans les conditions fixées par cet article. Il délibère sur le siège de l'établissement.

En outre, il délibère sur la création ou la suppression des unités de recherche, des départements et des services communs et adopte le règlement intérieur de l'institut, dans les conditions définies au premier alinéa de l'article L. 711-7 du code de l'éducation. Dans le cadre de ses compétences, il peut créer des commissions dont les modalités de désignation et de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

Pour l'application des dispositions du 9° de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap. Chaque année, le directeur général lui présente un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi.

Article 8 : Modifié par DÉCRET n°2014-1239 du 24 octobre 2014 - art. 5

I. - Le conseil scientifique assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Il est consulté sur :

1° Les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche ;

2° Les demandes d'accréditation ;

3° Les conventions avec les organismes de recherche, le bilan des activités de recherche des laboratoires et des actions de valorisation et de diffusion de la culture et

de l'information scientifique et technique ;

4° La qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs.

Il peut émettre des vœux.

Il procède à l'évaluation pédagogique et scientifique des activités de l'établissement en s'appuyant sur des évaluations institutionnelles extérieures, françaises et internationales, notamment celle du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférences stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

II. - Le conseil des études est consulté sur :

1° L'orientation générale des formations initiales et continues ;

2° Les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux et sur l'évaluation des enseignements ;

3° Les mesures destinées à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux usagers ;

4° L'action sociale en faveur des usagers, la politique de santé, la gestion handicap et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de travail des usagers, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien et aux œuvres universitaires et scolaires.

Il peut émettre des vœux.

Article 9 : Le règlement intérieur de l'établissement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, précise notamment, sous réserve des dispositions de l'article 6, les règles de composition des conseils, les règles de quorum et modalités de délibérations des conseils, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour des conseils ainsi que la présidence de ceux-ci en cas d'empêchement de leurs présidents respectifs. Il définit en outre la liste des personnes qui peuvent assister aux séances des conseils avec voix consultative ainsi que les règles de publicité des délibérations.

Article 10 : Modifié par DÉCRET n°2015-1409 du 4 novembre 2015 - art. 1

Les écoles sont créées et supprimées, sur demande ou après avis du conseil d'administration de l'institut, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les missions et compétences des écoles, des unités de recherche, des départements et des services communs, leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, de désignation de leurs responsables ainsi que la durée de leur mandat sont arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions d'adoption du règlement intérieur et lui sont annexées.

Chaque école, unité de recherche, département et service commun dispose d'un budget propre qui est intégré au budget de l'institut dans les conditions définies à l'article L. 719-5 du code de l'éducation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 17 - I. - A L'article 3 du décret du 15 mars 2000 susvisé, après les mots : « Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ; » sont insérés les mots : « Institut polytechnique de Bordeaux ; ».

II. - Les dispositions insérées, par le I, dans le décret du 15 mars 2000 précité peuvent être modifiées par décret.

Article 20 : Modifié par Décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 - art. 9 (V)

Le présent décret peut être modifié par décret en Conseil d'Etat.

Article 21 : Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

Article 22 : Le Premier ministre et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'INstitut Polytechnique de Bordeaux

Version approuvée en CA provisoire du 29 mai 2009
Version modifiée par délibération du CA du 7 octobre 2011
Version modifiée par délibération du CA du 11 mai 2012
Version modifiée par délibération du CA du 7 février 2013
Version modifiée par délibération du CA du 22 mars 2013
Version modifiée par délibération du CA du 26 septembre 2014
Version modifiée par délibération du CA du 5 décembre 2014
Version modifiée par délibération du CA du 25 septembre 2015

CHAPITRE I – MISSIONS DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX	. 60
Article 1 : Définition de Bordeaux INP.	. 60
Article 2 : Missions	. 60
Article 3 : Liens avec les autres établissements.	. 60
CHAPITRE II : ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP	. 61
Article 4 : Principe général d'organisation.	. 61
Section 1 : Gouvernance générale	. 61
Article 5 : Conseil d'administration	. 61
Article 6 : Conseil scientifique.	. 62
Article 7 : Conseil des études.	. 62
Section 2 : Direction générale – Gouvernance exécutive	. 63
Article 8 : Directeur général et directeurs généraux adjoints de Bordeaux INP	. 63
Article 9 : Comité de direction	. 64
CHAPITRE III : STRUCTURES DE BORDEAUX INP	. 64
Article 10 : Les structures composant Bordeaux INP	. 64
Section 1 : Les écoles	. 64
Article 11 : Dispositions générales	. 64
Section 2 : La recherche	. 65
Article 12 : Dispositions générales	. 65
CHAPITRE IV : ORGANES CONSULTATIFS DE BORDEAUX INP	. 65
Article 13 : Comité technique d'établissement	. 65
Article 14 : Commission paritaire d'établissement	. 65
Article 15 : Comité hygiène et sécurité des conditions de travail	. 65
CHAPITRE V : REGLES COMMUNES AUX CONSEILS DE BORDEAUX INP ET DE SES STRUCTURES INTERNES.	. 66
Section 1 : Elections aux différents conseils	. 66
Article 16 : Date des élections	. 66
Article 17 : Conditions pour être électeurs	. 66
Article 18 : Eligibilité	. 66
Article 19 : Grands secteurs de formation	. 66
Article 20 : Opérations électorales	. 66
Article 21 : Nomination des personnalités extérieures.	. 67
Section 2 : Fonctionnement des conseils	. 67
Article 22 : Déroulement d'une séance	. 67
Article 23 : Fréquence des réunions	. 67
Article 24 : Ordre du jour d'un conseil	. 67

Article 25 : Modalités de vote	68
Article 26 : Publicité des débats	68
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS COMMUNES	68
Section 1 : Dispositions générales	68
Article 27 : Comportement général	68
Article 28 : Harcèlement et harcèlement sexuel	68
Article 29 : Contrefaçon	68
Article 30 : Effets et objets personnels	69
Section 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité	69
Article 31 : Règlementation	69
Article 32 : Organisation de l'hygiène et de la sécurité	69
Article 33 : Respect des consignes de sécurité	69
Article 34 : Registres	69
Article 35 : Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool	69
Article 36 : Traitement des déchets	70
Section 3 : Dispositions concernant les locaux	70
Article 37 : Maintien de l'ordre dans les locaux	70
Article 38 : Accès aux différents locaux de Bordeaux INP	70
Article 39 : Modification des locaux et des installations	70
Article 40 : Circulation et stationnement	70
Article 41 : Charte d'utilisation des moyens informatiques	71
CHAPITRE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ELEVES ET AUTRES USAGERS	71
Article 42 : Notion d'usagers	71
Article 43 : Libertés et obligations des usagers	71
Article 44 : Liberté d'association	71
Article 45 : Tracts et affichages	71
Article 46 : Liberté de réunion	72
Article 47 : Lutte contre le bizutage	72
CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS	72
Section 1 : Dispositions générales	72
Article 49 : Droits et obligations des personnels	72
Article 50 : Laïcité, neutralité et réserve	73
Section 2 : Libertés syndicales	73
Article 51 : Droits	73
Article 52 : Autorisations d'absence	73
CHAPITRE IX : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	73
Article 53 : Adoption	73
Article 54 : Champ d'application	73
Article 55 : Hiérarchie des règlements intérieurs	73
Article 56 : Portée du règlement intérieur	74
Article 57 : Révision du règlement intérieur	74

Préambule

Le règlement intérieur complète les lois, décrets et règlements se rapportant à l'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) dont il précise le mode d'organisation et indique les conditions dans lesquelles les droits et obligations de chacun des membres de la communauté, étudiants, personnels et partenaires extérieurs, s'exercent au sein de l'établissement.

Il est complété par les règlements intérieurs propres à chaque école, des mesures d'ordre interne contenues dans des arrêtés, conventions ou chartes spécifiques, prévoyant notamment les conditions de vie, d'accès aux locaux ou d'utilisation des moyens informatiques.

CHAPITRE I – MISSIONS DE BORDEAUX INP

Article 1 : Définition de Bordeaux INP

L'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) sis 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 TALENCE, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement régi par le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié.

Conformément au décret n° 2009-329 modifié, il s'appuie notamment sur des écoles, des laboratoires communs et des départements.

Bordeaux INP, l'Université de Bordeaux et l'université Bordeaux Montaigne mettent en commun des laboratoires de recherche, auxquels sont affectés des enseignants-chercheurs de l'Institut et de l'une ou des deux universités ; ces établissements sont de fait tutelles des laboratoires concernés avec les droits et les obligations d'un établissement de tutelle.

Ces laboratoires communs avec l'université peuvent également avoir pour co-tutelle des établissements publics à caractère scientifique et technologiques (EPST) tels que le CNRS, l'INSERM, l'INRA, ou des entreprises (cités en annexe II).

Par ailleurs, l'établissement a des équipes communes avec l'INRIA.

Article 2 : Missions

Les missions de Bordeaux INP sont, conformément à l'article 2 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié :

- la formation initiale et continue ;
- la recherche scientifique et technologique, le transfert de technologie, la diffusion et la valorisation des résultats ;
- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technologique ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Bordeaux INP contribue à la structuration des formations d'ingénieurs au niveau de la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (ComUEA).

Il a pour mission de former par la voie de la formation initiale et continue des cadres supérieurs plus particulièrement aptes à remplir leur fonction dans les grands domaines des sciences de l'ingénieur.

Il dispense des enseignements sanctionnés par :

- le titre d'ingénieur diplômé, habilité par le ministère chargé de l'enseignement supérieur après avis de la CTI ;
- des diplômes nationaux pour lequel il a été habilité ;
- des diplômes propres et des formations habilitées par la CGE.

Par la voie de la formation continue, il contribue au perfectionnement des cadres supérieurs adaptés aux besoins de l'industrie, du monde socio-économique et permet l'accès au diplôme d'ingénieur.

Chaque école de Bordeaux INP a une mission de recherche, de valorisation et de transfert technologique dans les domaines qui lui sont propres.

Article 3 : Liens avec les autres établissements

Bordeaux INP est associé à l'Université de Bordeaux et a des conventions de partenariats

avec l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et Bordeaux Sciences Agro.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP

Article 4 : Principe général d'organisation

Bordeaux INP est administré par un conseil d'administration. Il est dirigé par un directeur général assisté d'un comité de direction.

En tant que grand établissement, Bordeaux INP a fait le choix de déroger aux articles L. 712-4, L. 712-5 et L. 712-6 du code de l'éducation. En conséquence, il n'a pas de conseil académique.

Son conseil d'administration est assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des études.

L'annexe III au présent règlement intérieur précise les instances exerçant au sein de Bordeaux INP les compétences dévolues réglementairement au conseil académique.

Section 1 : Gouvernance générale

Le président d'un conseil peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour du conseil et notamment les directeurs d'école. Pour le conseil d'administration, le directeur général peut se faire accompagner.

La durée du mandat des membres des conseils est de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est d'un an. Nul ne peut être membre de plus d'un conseil de l'institut.

Les directeurs d'école sont entendus lorsqu'un conseil débat d'affaires concernant leur école.

Article 5 : Conseil d'administration

Mission

Dans le cadre de l'article 7 du décret de création de Bordeaux INP n° 2009-329 modifié, le conseil d'administration détermine par ses délibérations la politique de Bordeaux INP et exerce les attributions définies à l'article L. 712-3-IV du code de l'éducation.

Composition

Le conseil d'administration comprend 30 membres répartis comme suit :

- 10 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, enseignants et chercheurs, répartis en 2 collèges : collège A : 5 représentants et collège B : 5 représentants. Les listes tendent à assurer la représentativité des écoles ;
- 10 personnalités extérieures comprenant :
- 7 personnalités désignées par les conseils à titre personnel, représentant le monde socio-économique
- 3 représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;
- 5 représentants des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue) et 5 suppléants. Un suppléant siège en l'absence du titulaire ;
- 3 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ;
- le président de la ComUEA ou son représentant ;
- le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire à la diligence du directeur général, et en séance extraordinaire, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président du conseil d'administration de Bordeaux INP, sur demande écrite du tiers de ses membres.

Les séances du conseil sont présidées par le président élu ou en cas d'empêchement de celui-ci par le vice-président.

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et le directeur de Bordeaux Sciences Agro sont invités permanents avec voix consultative au conseil d'administration de Bordeaux INP.

Élection du président et du vice-président

Le président du conseil d'administration est élu parmi les personnalités extérieures pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres en

exercice du conseil d'administration, il est procédé à un second tour à la majorité des suffrages exprimés.

Le vice-président est élu dans les mêmes conditions.

Le recteur d'académie assiste ou se fait représenter au conseil d'administration aux termes de l'article L. 711-8 du code de l'éducation.

Article 6 : Conseil scientifique

Missions et compétences

Le conseil scientifique exerce les attributions décrites à l'article 8 du décret n° 2009-329 modifié portant création de Bordeaux INP.

Il s'appuie sur la direction générale de la recherche, la commission recherche de Bordeaux INP et les commissions recherche des écoles. Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Il est consulté sur :

- 1/ Les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche ;
- 2/ Les demandes d'accréditation ;
- 3/ Les conventions avec les organismes de recherche, le bilan des activités de recherche des laboratoires et des actions de valorisation et de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- 4/ La qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs.

Il peut émettre des vœux.

Il procède à l'évaluation pédagogique et scientifique des activités de l'établissement en s'appuyant sur des évaluations institutionnelles extérieures, françaises et internationales, notamment celle du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

- Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférences stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Composition

Le conseil scientifique comprend 26 membres répartis comme suit :

- le directeur général ;
- le directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert ;
- 14 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, répartis en 4 collèges : collège A (7 représentants) ; collège B (1 représentant) ; collège C (5 représentants) ; collège D (1 représentant). Les listes tendent à assurer la représentativité des laboratoires communs ;
- 3 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques répartis en 2 collèges : collège E (2 représentants) ; collège F (1 représentant) ;
- 3 représentants des doctorants
- 4 personnalités extérieures dont 2 représentants du monde socio-économique et 2 représentants du monde de la recherche

Le directeur général de Bordeaux INP est le président de séance.

Le directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert assure la vice-présidence du conseil et représente le directeur en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 7 : Conseil des études

Missions

Le conseil des études exerce les attributions décrites à l'article 8 du décret n° 2009-329 modifié portant création de Bordeaux INP. Il s'appuie sur les conseils de perfectionnement des écoles.

Il est consulté sur :

- 1/ L'orientation générale des formations initiales et continues ;
 - 2/ Les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux et sur l'évaluation des enseignements ;
 - 3/ Les mesures destinées à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux usagers ;
 - 4/ L'action sociale en faveur des usagers, la politique de santé, la gestion handicap et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de travail des usagers, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien et aux œuvres universitaires et scolaires.
- Il peut émettre des vœux.

Composition

Le conseil des études comprend 24 membres répartis comme suit :

- le directeur général ;
- le directeur général adjoint en charge de la formation ;
- 8 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs : Collège A (4) ; Collège B (4). Les listes tendraient à assurer la représentativité des écoles ;
- 8 représentants des élèves et des personnes bénéficiant de la formation continue. • 8 suppléants seront élus et exerceront leurs fonctions dans le cadre de l'article L 719-1 du code de l'éducation ; Les listes tendraient à assurer la représentativité des écoles ;
- 3 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques en exercice dans l'établissement et dans les laboratoires communs de Bordeaux INP ;
- 3 personnalités extérieures.

Le directeur général préside les séances du conseil des études.

Le directeur général adjoint en charge de la formation assure la vice-présidence du conseil et représente le directeur en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil des études élit en son sein, un vice-président élève ingénieur chargé des questions de la vie étudiante. Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres en exercice du conseil des études, il est procédé à un second tour à la majorité des suffrages exprimés

Section 2 : Direction générale – Gouvernance exécutive

Article 8 : Directeur général et directeurs généraux adjoints de Bordeaux INP

Le directeur général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du conseil d'administration de Bordeaux INP.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration, de directeur d'école, de responsable d'unité de recherche et de directeur de service commun.

Il assure la direction de Bordeaux INP conformément à l'article 5 du décret de création de Bordeaux INP n° 2009-329 modifié.

Déclaration de candidature

Les candidats doivent faire acte de candidature selon la date prévue par la publication de la vacance des fonctions qui intervient trois mois avant l'expiration du mandat du directeur général.

Le directeur général est proposé par le conseil d'administration par un vote à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration. Si la proposition n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration, il est procédé à un second tour à la majorité des suffrages exprimés.

Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroule à bulletins secrets sur chaque candidature.

Démission ou empêchement définitif du directeur général

Dans le cas où le directeur général cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau directeur général est nommé, suivant les mêmes modalités, pour la durée du

mandat de son prédécesseur restant à courir. Le conseil d'administration est convoqué par son président dans un délai maximal de 3 mois.

Les curriculum vitae, les professions de foi et la composition de l'équipe de direction des candidats sont communiqués aux administrateurs 10 jours avant la séance.

Le directeur général est secondé par un directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert et un directeur général adjoint en charge de la formation.

Le directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert et le directeur général adjoint en charge de la formation sont nommés, après avis du conseil d'administration, par le directeur général, pour la durée effective de son mandat et choisis dans l'une des catégories de personnes ayant vocation à enseigner dans l'Institut.

Les fonctions de directeur général adjoint sont incompatibles avec celle de directeur d'école de Bordeaux INP.

Article 9 : Comité de direction

Le comité de direction assiste le directeur général dans sa mission de mise en œuvre de la politique définie par le conseil d'administration. Le comité de direction se réunit au moins une fois par mois.

Il est consulté sur toute modification du présent règlement intérieur, sur les créations, suppressions des écoles et des filières ou départements des écoles, et donne son avis sur les politiques financière, ressources humaines, scientifique et pédagogique de l'Institut.

Composition

Le comité de direction est composé : du directeur général, du directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert, du directeur général adjoint en charge de la formation, du directeur général des services, du directeur de la prépa des INP, des directeurs d'écoles et à leurs demandes d'un représentant de leur école.

Le directeur général invite en tant que de besoin les représentants des écoles.

En outre le directeur général peut inviter toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour, notamment les directeurs de laboratoires.

CHAPITRE III : STRUCTURES DE BORDEAUX INP

Article 10 : Les structures composant Bordeaux INP

Bordeaux INP est composé d'écoles, de laboratoires communs, de départements, de services communs.

Des services généraux sont créés au sein de Bordeaux INP ; ils participent à l'administration générale de Bordeaux INP et des écoles pour leur permettre d'assurer leurs missions.

Une classe préparatoire intégrée intitulée « La Prépa des INP » est créée au sein de Bordeaux INP dans le cadre du réseau inter INP. Elle est commune aux quatre établissements du Groupe INP.

Les dispositions concernant les structures internes figurent en annexe I du présent règlement intérieur.

Section 1 : Les écoles

Article 11 : Dispositions générales

Bordeaux INP compte en son sein des écoles qui concourent à l'élaboration du projet de l'établissement.

Les écoles sont créées et supprimées, sur demande ou après avis du conseil d'administration de Bordeaux INP, par arrêté ministériel conformément à l'article 10 du décret n° 2009-329 modifié créant Bordeaux INP.

Les écoles participent à l'ensemble des missions de Bordeaux INP citées dans l'article 2 du présent règlement intérieur.

Un règlement intérieur des écoles précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles en conformité avec le règlement intérieur de Bordeaux INP et son annexe I qui contient notamment l'organisation générale des écoles.

Le règlement intérieur de l'école est approuvé par le conseil d'école.

Section 2 : La recherche

Article 12 : Dispositions générales

Pour assurer la mission de recherche et de transfert de Bordeaux INP, le directeur général et le directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert s'appuient notamment sur le conseil scientifique de Bordeaux INP, la direction générale de la recherche, la commission recherche de Bordeaux INP et sur les commissions recherche instituées dans les écoles comme mentionnées à l'article 4 de l'annexe I du présent règlement. Les modalités de fonctionnement et d'organisation des laboratoires communs sont décrites au chapitre 2 de l'annexe I du présent règlement.

La direction générale de la recherche :

- Prépare dans le cadre de la politique de l'établissement, la répartition des crédits de recherche ;
- Prépare les appels à projet recherche ;
- Participe à l'évaluation des demandes de postes émanant des laboratoires dans le cadre de la politique scientifique et des ressources humaines de l'établissement ;
- Coordonne les relations de l'établissement avec les établissements partenaires de la recherche ;
- Suit les réseaux de recherche et d'innovation ainsi que les structures fédératives de recherche régionales, nationales et internationales, impliquant l'établissement ;
- Assure les relations avec la SATT, Aquitaine Sciences Transfert.

Elle est sous la responsabilité du directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert et s'appuie principalement sur la Commission Recherche de Bordeaux INP. Elle est animée par le directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert. La commission recherche de Bordeaux INP est composée du directeur général adjoint en charge de la recherche et du transfert, des directeurs « recherche » des écoles de Bordeaux INP et du chargé de mission « relations internationales » de Bordeaux INP.

CHAPITRE IV : ORGANES CONSULTATIFS DE BORDEAUX INP

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration constitue des commissions dont il définit la mission et la composition.

Article 13 : Comité technique d'établissement

Conformément à l'article L. 951-1-1 du code de l'éducation, un comité technique d'établissement (CT) est institué à Bordeaux INP. Outre les compétences qui lui sont conférées en application de l'article 15 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de Bordeaux INP, sur le fonctionnement et l'organisation des services au sein des composantes de l'Institut et sur la réaffectation de personnels entre composantes.

Un bilan de la politique sociale de Bordeaux INP lui est présenté chaque année.

Le fonctionnement de ce comité est décrit au règlement intérieur du comité technique.

Article 14 : Commission paritaire d'établissement

Conformément à l'article L. 953-6 du code de l'éducation, une commission paritaire d'établissement (CPE) est créée à Bordeaux INP. Elle est consultée sur les décisions individuelles concernant les corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, des autres corps administratifs, techniques ouvriers, de service, et de bibliothèques exerçant à Bordeaux INP. Le fonctionnement de cette commission est décrit au règlement intérieur de la CPE.

Article 15 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Bordeaux INP dispose d'un comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) chargé de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration de l'établissement en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Le directeur général de Bordeaux INP est le président de séance. Le fonctionnement de

ce comité est décrit au règlement intérieur du CHSCT.

CHAPITRE V : REGLES COMMUNES AUX CONSEILS DE BORDEAUX INP ET DE SES STRUCTURES INTERNES

Section 1 : Élections aux différents conseils

Il est fait application des dispositions de l'article 6 du décret de création de Bordeaux INP n° 2009-329 modifié, et des articles L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Article 16 : Date des élections

Le directeur général fixe la date des élections qui doivent intervenir, sauf pour les élèves ingénieurs, étudiants de 3ème cycle et stagiaires de formation continue, avant l'expiration des mandats des membres élus.

Article 17 : Conditions pour être électeurs

Les modalités applicables aux élections sont celles définies aux articles D. 719-7 à D.719-17 du code de l'éducation.

Article 18 : Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux dispositions des articles D. 719-18 à D. 719-21 du code de l'éducation.

Pour les conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études, nul ne peut être élu dans plus d'un conseil.

Un électeur ne peut être élu que dans un seul conseil d'école.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 19 : Grands secteurs de formation

L'institut comprend un grand secteur de formation au sens de l'article L. 719-1 du code de l'éducation : sciences et technologies.

Article 20 : Opérations électorales

Le directeur général organise les opérations électorales par arrêté, publié sur le site extranet de l'établissement. Il convoque les collèges électoraux par courrier électronique. Cette convocation marque le début de la campagne électorale.

Il est établi une liste électorale par collège, en tenant compte de la possibilité de l'existence de plusieurs bureaux de vote pour un même collège.

Comité électoral consultatif

Le directeur général nomme un comité électoral consultatif de 12 membres composé de :

- 5 représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;
- 5 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- 2 représentants des usagers.

En cas d'élection partielle ne concernant qu'une seule école, le directeur général peut convoquer le comité électoral consultatif en formation restreinte. Dans ce cas, il est composé de deux représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, de deux représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et d'un représentant des usagers de l'école concernée.

Le comité électoral consultatif est présidé par le directeur général ou son représentant. Le directeur général des services y participe de droit avec voix consultative.

Il connaît des opérations électorales, notamment de l'établissement des listes électorales, des conditions de dépôt des listes et de l'organisation matérielle des opérations électorales par les services compétents.

La vérification des opérations électorales et la proclamation des résultats ont lieu conformément aux dispositions des articles D. 719-8 et D.719-37 du code de l'éducation. Les recours contre les élections sont soumis aux dispositions des articles D. 719-38 à

D.719-40 du code de l'éducation.

Article 21 : Nomination des personnalités extérieures

Au titre de l'article 6 du décret de création de Bordeaux INP n° 2009-329, les collectivités territoriales ou groupement suivant bénéficient d'un représentant : le conseil régional d'Aquitaine, la mairie de Pessac, Bordeaux Métropole

Elles désignent nommément leurs représentants.

Lorsqu'un membre du conseil représentant les collectivités territoriales perd la qualité au titre de laquelle il a été appelé à représenter ces collectivités, ou lorsque le siège devient vacant, la collectivité procède à la désignation d'un nouveau représentant.

Les personnalités extérieures désignées à titre personnel sont choisies en raison de leur qualification et de la contribution qu'elles peuvent apporter au développement de Bordeaux INP. Elles sont désignées par les membres des conseils statuant à la majorité simple des membres en exercice.

Les membres des conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Section 2 : Fonctionnement des conseils

Article 22 : Déroulement d'une séance

Sauf en cas d'urgence ou d'obligations résultant de textes particuliers, les conseils sont convoqués 8 jours ouvrés au moins avant la date prévue pour leur réunion.

Le président de séance dirige les débats et veille au respect de l'ordre du jour.

Les séances des conseils ne sont pas publiques.

Le directeur général des services et l'agent comptable, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le président, assistent aux séances des conseils avec voix consultative.

D'autres personnes peuvent être invitées par le président, en fonction de l'ordre du jour ; cette invitation est annoncée au début de la séance et figure au procès-verbal. Elles ne prennent pas part aux votes.

Article 23 : Fréquence des réunions

Sauf dispositions particulières, chacun des conseils de Bordeaux INP se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire à la diligence du directeur général, et en séance extraordinaire sur demande écrite du tiers de ses membres.

Le quorum, apprécié lors de l'ouverture des réunions, sauf disposition réglementaire contraire, est fixé à 50% des membres présents ou représentés. En cas d'absence de quorum pour une séance, une deuxième séance, portant sur le même ordre du jour, se tient dans les 15 jours suivants ; le conseil peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

La représentation est possible pour toutes les catégories de membres, sous réserve, pour les représentants des usagers, d'un empêchement simultané du représentant titulaire intéressé et de son représentant suppléant.

Toutefois, aucun membre des conseils ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 24 : Ordre du jour d'un conseil

Le président du conseil fixe l'ordre du jour des séances du conseil.

L'ordre du jour doit comporter nécessairement les questions dont l'inscription a été arrêtée lors de la précédente réunion. En fonction de l'ordre du jour, pourront y être inscrites, les points proposés par un membre du conseil lorsqu'elles sont accompagnées d'un rapport écrit, transmis au président du conseil 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Le conseil examine les différentes questions dans l'ordre où elles figurent sur le texte de convocation, sauf proposition de modification faite par le président en début de séance et acceptée par le conseil, à la majorité des suffrages exprimés. Outre les questions

énoncées, une rubrique « questions diverses » figurera sur la convocation. La liste de ces questions est établie par le président du conseil à l'ouverture de la séance sur proposition des conseillers ou du directeur général s'agissant du conseil d'administration.

Les convocations et les documents relatifs à l'ordre du jour doivent être adressés aux membres du conseil 8 jours avant la séance, (sauf délais prévus par des textes spécifiques) sauf en cas d'urgence.

Article 25 : Modalités de vote

Dans tous les cas autres que ceux expressément prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que par le présent règlement intérieur prévoyant une majorité absolue ou renforcée, les décisions des conseils sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote a lieu à main levée, à moins qu'un membre du conseil ne demande un scrutin secret. Il a obligatoirement lieu au scrutin secret en cas de vote sur une question de personne.

Les membres des conseils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

Article 26 : Publicité des débats

Pour les cas où la réglementation ne prévoit pas de secrétaire de séance, il peut en être désigné un. Le secrétaire de séance prépare le compte-rendu de réunion ; celui-ci, après approbation par le président de séance, est diffusé à tous les membres ; il est approuvé au début de la séance suivante.

Après approbation du compte rendu de réunion, le procès-verbal fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur le site extranet de Bordeaux INP.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS COMMUNES

Section 1 : Dispositions générales

Bordeaux INP s'engage à promouvoir une démarche de management par la qualité et de développement durable.

Article 27 : Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de Bordeaux INP ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée sur les différents sites de Bordeaux INP ;
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 28 : Harcèlement moral et harcèlement sexuel

Les actes de harcèlement font, au-delà des poursuites pénales prévues par la loi, l'objet de sanctions disciplinaires propres à Bordeaux INP.

Article 29 : Contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 30 : Effets et objets personnels

Bordeaux INP ne peut être tenu pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur dans les locaux de Bordeaux INP.

Section 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Article 31 : Réglementation

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont régis en matière d'hygiène, de sécurité, notamment par les dispositions :

- du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- du décret du 28 mai 1982 (article 3) qui rend directement applicables dans les établissements publics, les règles définies par les livres I à V de la quatrième partie du code du travail.

Bordeaux INP Aquitaine est un établissement recevant du public (E.R.P.) dont les élèves constituent l'essentiel du public. Il est donc assujéti au code de la construction et de l'habitation et notamment à la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.

Bordeaux INP Aquitaine est assujéti au code de la santé publique et notamment à la réglementation relative à :

- > la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amianté, à la légionellose, au plomb, au radon,
- > l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ou public.

Ces réglementations s'appliquent à toutes les structures hébergées par Bordeaux INP.

Article 32 : Réglementation

L'établissement s'est doté d'un réseau en hygiène et sécurité avec la nomination d'un conseiller de prévention et d'assistants de prévention. L'organisation et le rôle de chaque acteur de l'établissement sont décrits dans une instruction générale hygiène et sécurité.

Article 33 : Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'établissement, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des laboratoires ;
- les procédures, modes opératoires et notices de sécurité en vigueur.

Article 34 : Registres

Conformément à la réglementation sont tenus à disposition du personnel :

- un registre Santé, Sécurité au Travail permettant notamment de signaler les accidents et incidents de travail (registre également tenu à disposition des usagers) ;
- un registre spécial de signalement de danger grave et imminent
- un registre d'alerte en matière de santé publique et d'environnement.

Article 35 : Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de :

- fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- Le directeur général ou le directeur de l'école concernée peuvent également interdire de fumer dans des zones non couvertes (balcons, patios, ...) par mesure de prévention du tabagisme passif ;
- d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'établissement. Des dérogations peuvent être obtenues auprès du directeur général ou du directeur de l'école concernée par les manifestations spécifiques.

Il est interdit aux personnels et usagers de Bordeaux INP d'entrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

L'usage de la cigarette électronique est interdit dans les locaux de l'établissement.

Article 36 : Traitement des déchets

Tous les déchets et débris doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet. Il convient, le cas échéant, de se reporter aux consignes spécifiques à chaque service ou structure composante (laboratoire commun, CRT, ...).

Section 3 : Dispositions concernant les locaux

Article 37 : Maintien de l'ordre dans les locaux

Il est fait application des dispositions des articles R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation.

Le directeur général de Bordeaux INP est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Le maintien de l'ordre dans les locaux d'une école peut être délégué au directeur de l'école qu'il dirige.

Leur compétence s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités.

Article 38 : Accès aux différents locaux de Bordeaux INP

Les horaires d'ouverture au public (dont les usagers), ainsi que les horaires de présence du personnel de Bordeaux INP et des structures hébergées sont fixés par le directeur général de Bordeaux INP. Dans le cas d'utilisation de locaux mis à disposition par un autre établissement, les règles applicables seront établies après accord du chef d'établissement dont dépendent ces locaux.

Les locaux et équipements collectifs de Bordeaux INP sont mis à la disposition de tous les personnels et usagers, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée, dans la limite des disponibilités définies par les emplois du temps et les horaires d'ouverture. Les locaux doivent être utilisés dans le respect des procédures en vigueur et conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission de service public dévolues à Bordeaux INP. Les locaux peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, sous réserve d'avoir obtenu les autorisations prévues par les procédures internes, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention précisant notamment les conditions financières de l'occupation des locaux. Les usagers ne peuvent les utiliser que sous la tutelle d'un responsable administratif ou pédagogique clairement désigné.

L'accès peut être limité pour des raisons liées notamment à la sécurité (plan vigipirate, chantiers de travaux, ...). L'accueil d'entreprises extérieures fait l'objet de procédures spécifiques. La présence d'animaux est interdite au sein des locaux, sauf exception (chiens accompagnant les personnes mal ou non voyantes ou cas d'autorisation expresse...).

Article 39 : Modification des locaux et des installations

Tout aménagement ou équipement lourd ou modification de locaux (y compris les modifications d'accès ou les changements de serrure...) doit être soumis à l'autorisation préalable du directeur général de Bordeaux INP et dans le cas de locaux mis à disposition respecter la procédure d'autorisation définie.

Article 40 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et parkings de Bordeaux INP ne sont ouverts qu'aux personnels et usagers de Bordeaux INP et aux personnes dûment autorisées. Les dispositions du code de la route sont applicables dans cette zone. Le stationnement sur les parkings de Bordeaux INP est soumis à la délivrance préalable d'une autorisation (code, badge, ...).

Il est interdit de stationner sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès des pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

Article 41 : Charte d'utilisation des moyens informatiques

Tout utilisateur d'un équipement informatique connecté au réseau de Bordeaux INP est informé que ce réseau est destiné exclusivement à véhiculer le trafic engendré par des activités d'enseignement, de recherche et de développement technologique. Les activités d'administration et de gestion des centres de recherche ou d'enseignement sont assimilées à la recherche ou à l'enseignement. L'utilisation du réseau informatique de Bordeaux INP fait l'objet d'un livret informatique d'accueil et d'une charte qui doit obligatoirement être signée par tous les utilisateurs.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ELEVES ET AUTRES USAGERS

Un article concernant la tenue vestimentaire figure aux règlements intérieurs des écoles et ne peut être défini et modifié que par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

Article 42 : Notion d'usagers

Les usagers de Bordeaux INP sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances au sens du code de l'éducation.

Article 43 : Libertés et obligations des usagers

Les usagers du service public de l'enseignement supérieur disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne troublent pas l'ordre public et dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur.

Article 44 : Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901.

Les associations peuvent fixer leur siège à Bordeaux INP après en avoir obtenu l'accord exprès du directeur général de Bordeaux INP.

La mise à disposition éventuelle d'un local doit faire l'objet d'une autorisation préalable et faire l'objet d'une convention conclue entre Bordeaux INP et les associations. Dans ce cas, elles s'engagent à communiquer chaque année au directeur de Bordeaux INP et/ou au directeur de l'école concernée, un rapport d'activités et les coordonnées de leurs responsables.

Dans la limite des crédits votés par le conseil d'administration et les conseils d'école, les associations peuvent bénéficier d'une subvention annuelle, dont elles doivent faire la demande accompagnée d'un bilan annuel de leurs activités et de leur budget.

Article 45 : Tracts et affichages

Bordeaux INP peut mettre à la disposition des étudiants des panneaux d'affichage.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de Bordeaux INP mais sous condition.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à Bordeaux INP ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse accordée par le directeur général ou les directeurs d'école par délégation.

Affichages et distributions ne doivent pas :

- être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- porter atteinte au respect des personnes et à l'image de Bordeaux INP et de ses écoles ;
- porter atteinte à l'environnement.

Cette règle s'applique à la diffusion de courriels.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Sur tout document doivent figurer la signature de l'auteur, sans confusion possible avec Bordeaux INP, et l'identification de l'imprimeur. Dans le cas d'un affichage dans des locaux mis à disposition, l'autorisation du directeur général et du directeur d'école par délégation est obligatoire.

La distribution de tracts en période électorale est soumise aux dispositions des articles D. 719-22 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Article 46 : Liberté de réunion

A l'exception du fonctionnement normal de Bordeaux INP et de ses composantes internes, aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux d'une école sans autorisation préalable signée du directeur de l'école concernée. La procédure de délivrance de cette autorisation est fixée dans les procédures en vigueur disponibles sur l'intranet de Bordeaux INP ou sur demande.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre Bordeaux INP et les organisateurs des réunions ou manifestations qui restent responsables du contenu des interventions.

Article 47 : Lutte contre le bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal (article 225-16-1 du code pénal).

Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 48 : Procédure disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire prévu à l'article L. 712-6-2 du code de l'éducation, est exercé en premier ressort par le conseil d'administration de Bordeaux INP constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Ainsi, à titre non exhaustif, relèvent du régime disciplinaire prévu les personnes auteurs ou complices notamment :

- d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours dans une école de Bordeaux INP ou à l'occasion d'un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme délivré par Bordeaux INP ;
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de Bordeaux INP ou de ses écoles ;
- d'un manquement aux règlements intérieurs ;
- du non-respect de la charte d'utilisation des moyens informatiques (art. 43 du présent règlement) ;
- du non-respect des dispositions communes précisées aux articles 28, 29 et 30 du présent règlement.

En fonction de la gravité des faits, et conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers sont notamment les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive de Bordeaux INP ou de tout établissement d'enseignement supérieur.

Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve correspondant à la fraude ou à la tentative de fraude, voire, pour l'étudiant concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire et le prononcé, au terme de celle-ci, d'une sanction, sont indépendants de la mise en œuvre, à raison des mêmes faits, d'une action pénale.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

Section 1 : Dispositions générales

Article 49 : Droits et obligations des personnels

Les droits et les obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires, générales ou particulières, auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code de l'éducation...).

Article 50 : Laïcité, neutralité et réserve

Les principes de laïcité et de neutralité et les obligations de réserve font obstacle à ce que les agents publics ou les personnes intervenant dans le cadre d'une mission de service public (à quelque titre que ce soit) disposent, dans l'exercice de leur fonction, du droit de manifester leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses, notamment par des « extériorisations vestimentaires » ou en tenant des propos constituant des marques de prosélytisme ou de discrimination.

Section 2 : Libertés syndicales

Article 51 : Droits

Les organisations syndicales bénéficient :

- du droit de réunion dans les locaux de Bordeaux INP ;
- du droit d'affichage sur des panneaux réservés. Elles peuvent distribuer toute documentation dans l'enceinte de Bordeaux INP.

Article 52 : Autorisations d'absence

Les membres des bureaux des groupements représentatifs à caractère syndical bénéficient des autorisations spéciales d'absence dans le cadre de la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IX : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 53 : Adoption

Le règlement intérieur est soumis par le directeur général à l'approbation du conseil d'administration de Bordeaux INP. Il est adopté à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de Bordeaux INP (art. L. 711-7 du code de l'éducation). Il est consultable sur l'intranet de Bordeaux INP.

Article 55 : Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent :

- à l'ensemble des usagers de Bordeaux INP ;
- à l'ensemble des personnels de Bordeaux INP ;
- à toute autre personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein de Bordeaux INP.

Article 55 : Hiérarchie des règlements intérieurs

Les écoles votent leur propre règlement intérieur en conformité avec le présent règlement. En l'absence de certaines dispositions ou en cas de contradictions, c'est le présent règlement qui s'applique. Aucune disposition des règlements intérieurs des structures hébergées dans des locaux de Bordeaux INP ne peut faire obstacle à l'application du présent règlement intérieur et à celle de son annexe.

Les personnes relevant d'établissements ou d'organismes distincts de Bordeaux INP ou mis à la disposition de Bordeaux INP ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur. Les responsables des structures hébergées veillent à la publicité des mesures arrêtées par le directeur général de Bordeaux INP en vue du maintien de l'ordre dans les locaux de l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les écoles ou laboratoires communs de Bordeaux INP abrités dans des locaux appartenant à d'autres établissements veillent à la publicité des mesures arrêtées par le directeur général de Bordeaux INP en vue du maintien de l'ordre dans les locaux de l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur et au respect des règles propres aux établissements concernés.

La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour les laboratoires ou les locaux appartenant à d'autres établissements font l'objet d'une convention. L'accueil de structures de transfert technologique, d'associations ou de toute autre personne morale fait l'objet d'une convention.

Les écoles ou laboratoires communs de Bordeaux INP abrités dans des locaux appartenant à d'autres établissements veillent à la publicité des mesures arrêtées par le directeur général de Bordeaux INP en vue du maintien de l'ordre dans les locaux de

l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur et au respect des règles propres aux établissements concernés.

La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour les laboratoires ou les locaux appartenant à d'autres établissements font l'objet d'une convention. L'accueil de structures de transfert technologique, d'associations ou de toute autre personne morale fait l'objet d'une convention.

Article 56 : Portée du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur n'est pas limitatif. Sur les points litigieux, le conseil d'administration de Bordeaux INP tranche à la majorité absolue de ses membres en exercice.

Article 58 : Révision du règlement intérieur

Une révision du présent règlement intérieur peut être demandée par le président du conseil d'administration, par le directeur général de Bordeaux INP ou par le tiers des membres composant le conseil d'administration de Bordeaux INP.

Il est adopté conformément à l'article L. 711-7 du code de l'éducation.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR de Bordeaux INP

Annexe 1 : Écoles, unités de recherche et des services communs de Bordeaux INP, leurs missions et compétences, modalités d'organisation et de fonctionnement et désignation et durée de mandat de leurs responsables

Article 1	76
Chapitre 1 : Les écoles	76
Section 1 : Organisation.....	76
Article 2 : Missions et compétences des écoles	76
Article 3 : Modalités d'organisation et de fonctionnement.....	76
Article 3-1 : Gouvernance de l'école	76
Article 3-2 : Le directeur de l'école.....	76
Article 3-3 : Le conseil de direction de l'école.....	77
Article 3-4 : Le conseil d'école.....	77
Article 3-5 : Départements et filières dans les écoles.....	78
Article 4 : Organes consultatifs des écoles	78
Article 4-1 : Commission recherche	78
Article 4-2 : Conseil de perfectionnement.....	78
Section 2 : Scolarité.....	78
Article 5 : Recrutement	78
Article 6 : Inscription administrative.....	78
Article 7 : Règlements pédagogiques des écoles et modalités de contrôle des connaissances et des compétences	78
Article 8 : Tenue vestimentaire.....	79
Article 9 : Les stages industriels	79
Article 10 : Les périodes d'études dans un autre établissement	79
Article 11 : Les études ou stages à l'étranger.....	79
Article 12 : Les étudiants sous convention	79
Article 13 : Les auditeurs.....	79
Article 14 : Les délégués des élèves.....	79
Article 15 : Conseil des études de la formation par alternance.....	80
Section 3 : Dispositions budgétaires	80
Article 16 : Budget et taxe d'apprentissage.....	80
Chapitre 2 : La recherche	80
Article 17 : Les laboratoires communs	80
Article 18 : Gestion des contrats	80
Article 19 : Les plateaux techniques et plateformes.....	80

Article 1 : Le présent document a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur et conformément à l'article 10 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP), les missions et compétences des écoles, des laboratoires communs et des services communs, leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, de désignation de leurs responsables ainsi que la durée de leur mandat.

Chapitre 1 : Les écoles

Section 1 : Organisation

Article 2 : Missions et compétences des écoles

Les écoles préparent les élèves aux diplômes et formations cités à l'article 2 du règlement intérieur de Bordeaux INP.

Le titre d'ingénieur diplômé est délivré par Bordeaux INP. Le diplôme comporte le nom de Bordeaux INP, de l'école et la mention de la spécialité.

Article 3 : Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les écoles peuvent être structurées en départements ou filières. Elles adossent leurs formations à des laboratoires.

Les écoles comportent des services placés sous l'autorité du directeur de l'école.

Les écoles développent leurs activités dans le cadre de la politique générale de Bordeaux INP.

Article 3-1 : Gouvernance de l'école

L'école est administrée par un conseil d'école présidé par une personnalité extérieuL'école est administrée par un conseil d'école présidé par une personnalité extérieure é lue.

Les règles applicables au conseil d'école sont celles définies au chapitre V du règlement intérieur : « Règles communes aux conseils de Bordeaux INP et de ses structures internes ».

L'école est dirigée par un directeur assisté d'un conseil de direction. L'ingénieur hygiène et sécurité de Bordeaux INP assiste le directeur de l'école pour les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité de l'école.

Le directeur met en place les commissions ou comités consultatifs prévus par le règlement intérieur de Bordeaux INP ou par le règlement intérieur de l'école.

Le directeur de l'école est élu par le conseil d'école. Il est choisi dans l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner à l'école. Son mandat est de 5 ans renouvelable une fois.

Il ne peut être membre élu d'un conseil de Bordeaux INP.

Article 3-2 : Le directeur de l'école

Le directeur de l'école peut recevoir délégation de pouvoir du directeur général pour le maintien de l'ordre, le respect des normes d'hygiène et de sécurité, la protection contre les risques de panique et d'incendie dans les locaux de l'école ainsi que pour tout autre domaine expressément prévu par un texte législatif ou réglementaire.

Le directeur général peut déléguer sa signature au directeur de l'école, notamment pour ce qui concerne :

- la scolarité ;
- la gestion des services rattachés à l'école ;
- la gestion des congés et des horaires des personnels ;
- la gestion du budget propre de l'école en tant qu'ordonnateur délégué ;

Le directeur de l'école est informé des conventions concernant son école.

Le directeur de l'école est consulté sur la nomination et l'affectation des personnels par le directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école est garant de l'application et du respect des règlements intérieurs :

celui de Bordeaux INP et celui de l'école.

Article 3-3 : Le conseil de direction de l'école

Le conseil de direction assiste le directeur de l'école dans sa mission de mise en œuvre de la politique définie par le conseil d'école. Il est présidé par le directeur d'école et comprend :

- le directeur adjoint ;
- le directeur des études ;
- les directeurs de départements ou de filières s'il y a lieu ;
- les responsables des services de l'école.

Le mode de fonctionnement du conseil de direction est précisé dans le règlement intérieur de l'école.

Article 3-4 : Le conseil d'école

Les attributions du conseil d'école s'étendent à tous les domaines de la vie pédagogique, scientifique, financière et matérielle de l'école, ainsi qu'à ses relations extérieures, dans le respect des matières relevant de la compétence du conseil d'administration de Bordeaux INP.

À ce titre :

- il définit la stratégie de l'école en matière de formation, de recherche et de valorisation et transfert de l'école, dans le cadre de la politique de Bordeaux INP et de la réglementation nationale en vigueur ;
 - il approuve le règlement pédagogique proposé par le directeur de l'école, avant son adoption par le conseil d'administration de Bordeaux INP ;
 - il donne son avis sur les conventions dont l'exécution le concerne ;
- il soumet au conseil d'administration de Bordeaux INP la politique d'emploi de l'école ;
- il donne son avis, avant examen par le conseil d'administration de Bordeaux INP, sur l'acceptation des dons et legs en faveur de l'école et sur l'emploi de leurs revenus et produits ;
 - il établit la répartition des moyens et vote le budget de l'école.

Le conseil d'école comprend un nombre maximum de 30 membres répartis comme suit :

- 25 à 35 % d'enseignants-chercheurs, enseignants répartis à égalité entre professeurs ou personnels assimilés de rang A et maîtres de conférences ou autres enseignants ou personnels assimilés de rang B ;
- 10 à 15 % de représentants BIATOS, ou personnels assimilés ;
- 12 à 20 % de représentants des usagers (élèves-ingénieurs, étudiants en formation doctorale effectuant leur activité de recherche dans un des laboratoires communs de Bordeaux INP, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs) ;
- 30 à 50 % de personnalités extérieures et qualifiées ;

Le nombre exact est fixé dans le règlement intérieur de chaque école. Le mandat des représentants au conseil d'école est de trois ans renouvelable sauf pour les représentants des élèves pour lesquels il est d'un an.

Assistent, notamment, aux séances du conseil d'école, avec voix consultative s'ils n'en sont pas membres :

- le directeur de l'école ;
- les membres du conseil de direction ;
- le président du bureau des élèves ;
- le directeur général de Bordeaux INP.

Le conseil d'école élit, à la majorité des membres en exercice du conseil de l'école, un président pour un mandat de trois ans, renouvelable, parmi les personnalités extérieures. La composition et le fonctionnement de ce conseil sont précisés dans le règlement intérieur de l'école.

Article 3-5 : Départements et filières dans les écoles

L'organisation, le fonctionnement et les compétences des départements et filières sont déterminés dans les règlements intérieurs des écoles.

Article 4 : Organes consultatifs des écoles

A minima, les organismes consultatifs suivants seront mis en place pour préparer les travaux des commissions et conseils de Bordeaux INP ;

- commission recherche ;
- conseil de perfectionnement.

L'organisation et le fonctionnement de ces instances sont précisés dans le règlement intérieur de l'école.

Article 4-1 : Commission recherche

La commission recherche a vocation à coordonner les actions de recherche des laboratoires communs de Bordeaux INP adossés à l'école dans le respect des orientations fixées par le conseil d'école.

Elle prépare, en particulier, les profils des demandes de publications des postes d'enseignants-chercheurs ou des autres enseignants et propose au conseil d'école le classement de ces demandes qui seront transmises aux conseils de Bordeaux INP.

Article 4-2 : Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement mène une réflexion prospective sur les orientations et évolutions des enseignements de l'école pour assurer leur adéquation avec les évolutions du monde socio-économique. Il constitue l'organe de proposition du conseil d'école dans ces domaines.

Il contribue à l'élaboration du règlement pédagogique, des modalités de contrôle des connaissances et des compétences et du règlement des examens.

Section 2 : Scolarité

Article 5 : Recrutement

Le recrutement des élèves en 1^{ère} année s'opère selon des modalités propres à chaque école par voie de concours :

- à l'issue de classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques ;
- à l'issue de préparations universitaires aux grandes écoles scientifiques ;
- à l'issue de classes préparatoires intégrées ;
- sur titres.

Un recrutement parallèle par voie de concours sur titres a lieu en 2^{ème} année.

Le nombre de places disponibles dans les différents concours ainsi qu'aux admissions sur titres en formation initiale comme en formation continue est revu chaque année. Ce nombre est fixé par le CA de Bordeaux INP sur proposition des conseils d'école.

Article 6 : Inscription administrative

L'inscription est définitive dès l'acquiescement des droits d'inscriptions et frais de scolarité et le retour, signé par l'élève, de l'imprimé attestant qu'il a pris connaissance :

- du règlement intérieur de Bordeaux INP et de son annexe ;
- du règlement pédagogique, des modalités du contrôle de connaissance et du règlement intérieur de l'école concernée.

Ces règlements et modalités sont consultables dans l'intranet de Bordeaux INP.

Le conseil d'administration fixe les taux annuels des droits dus pour l'inscription à la préparation des diplômes propres à Bordeaux INP mentionnés à l'article 2 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant Bordeaux INP

Article 7 : Règlements pédagogiques des écoles et modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les règlements pédagogiques et les modalités de contrôle des connaissances et des

compétences de chaque école sont arrêtés par le conseil d'administration au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement, sur proposition du conseil d'école. Ces règlements sont portés à la connaissance des élèves à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Ils ne peuvent pas être modifiés en cours d'année.

Article 8 : Tenue vestimentaire

Les étudiants peuvent porter des signes manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur. En revanche, sont interdits les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination ou qui sont de nature à porter atteinte à l'ordre public ou au fonctionnement du service public.

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques en laboratoire. Dans ce dernier cas, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle. Les étudiants se présentant en salles d'enseignement ou pratiquant une activité sportive doivent s'assurer que leur tenue vestimentaire ne contrevienne pas aux consignes de sécurité.

Article 9 : Les stages industriels

Les stages industriels en France ou à l'étranger font l'objet d'une convention entre Bordeaux INP et l'établissement d'accueil dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la scolarité de l'élève. Les élèves doivent prendre une assurance de responsabilité civile.

Article 10 : Les périodes d'études dans un autre établissement

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les élèves peuvent effectuer une partie de leur formation, d'une durée d'un semestre ou d'une année, dans un autre établissement français ou étranger. Durant cette période : ils restent élèves de l'école où ils sont inscrits à titre principal et doivent donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante. Ils doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 11 : Les études ou stages à l'étranger

Les élèves partant à l'étranger au cours de leur formation, que ce soit pour des études ou des stages professionnels, doivent faire avant leur départ toutes les démarches nécessaires pour leur couverture sociale et fournir obligatoirement à l'école une attestation de responsabilité civile qui leur sera demandée lors de l'inscription.

Article 12 : Les étudiants sous convention

Les écoles peuvent accepter dans leurs cours, des étudiants d'autres institutions françaises ou étrangères avec lesquelles une convention d'échange a été signée. Ces étudiants sous convention suivent certains enseignements de l'école accueillante en accord avec l'établissement d'origine. Ils doivent être inscrits à l'école. Dans certains cas, des droits d'inscription peuvent être demandés. Ils doivent posséder une assurance de responsabilité civile. Ils doivent se conformer aux règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école.

Article 13 : Les auditeurs

Les écoles peuvent admettre dans leurs cours, comme auditeur toute personne cherchant à acquérir une qualification non diplômante dans une ou plusieurs disciplines. Cette admission passe nécessairement par une demande écrite à la direction de Bordeaux INP qui décide après consultation du directeur d'école s'il y a lieu ou non de répondre favorablement. Entrent dans cette catégorie, des étudiants français ou étrangers arrivant à l'école hors convention. Les écoles peuvent leur demander d'acquiescer des droits d'inscription. Si ces auditeurs libres veulent passer les contrôles de connaissances, ils doivent le faire savoir par écrit à la scolarité de l'école en début d'enseignement. Ils doivent respecter les règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école et posséder une assurance de responsabilité civile.

Article 14 : Les délégués des élèves

Dans chaque année de formation, des délégués des élèves sont élus. Le rôle des délégués est de représenter leur promotion auprès des directeurs de départements ou filières s'il y a lieu, du directeur des études, et du directeur de l'école pour

traiter de tout problème lié à la scolarité et à son organisation. Ils avertissent le directeur du département ou le directeur des études concerné de toute difficulté personnelle rencontrée par un élève de sa promotion s'ils en ont connaissance.

Les délégués sont entendus avant les jurys semestriels, de passage en année supérieure et de diplôme de leur promotion.

Article 15 : Conseil des études de la formation par alternance

Lorsque des formations ingénieur des techniques de l'industrie (FITI) sont organisées dans une école, un règlement pédagogique des filières par alternance, propre à chaque école, précise les conditions d'admission, de scolarité, de travail et de contrôle des connaissances et des compétences des apprentis ingénieurs et étudiants en formation continue.

Ce règlement est élaboré et modifié par le conseil des études de la formation par alternance de l'école concernée.

Ce conseil est présidé par le directeur de l'école ou son représentant. Il est de composition paritaire (responsables et partenaires pédagogiques et représentants des branches professionnelles).

Ce conseil approuve le règlement pédagogique des filières par alternance qui est arrêté par le conseil d'administration au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement. Ce règlement est consultable dans l'intranet de Bordeaux INP. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

Section 3 : Dispositions budgétaires

Article 16 : Budget et taxe d'apprentissage

Conformément à l'article 10 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant Conformément à l'article 10 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant Bordeaux INP, les écoles disposent d'un budget propre intégré au budget de Bordeaux INP.

La taxe d'apprentissage versée à Bordeaux INP sera reversée aux écoles bénéficiaires qui auront fait la démarche pour la collecter.

Chapitre 2 : La recherche

Article 17 : Les laboratoires communs

Les universités et l'INstitut Polytechnique de Bordeaux mettent en commun des laboratoires de recherche, auxquels sont affectés des enseignants-chercheurs de l'Institut et de l'une au moins des deux universités. La liste de ces laboratoires communs à la création de l'INstitut Polytechnique de Bordeaux est jointe en annexe II. Elle sera mise à jour annuellement par le conseil d'administration de l'INstitut Polytechnique de Bordeaux.

Article 18 : Gestion des contrats

Les enseignants-chercheurs et chercheurs des laboratoires communs ont la possibilité de choisir l'établissement gestionnaire de leurs contrats.

Article 19 : Les plateaux techniques et plateformes

Un plateau technique ou une plateforme est un espace dévolu à l'accueil d'entreprises innovantes, de start-up, de centres techniques industriels, de fédérations professionnelles, etc.

La liste des plateaux techniques et plateformes à la création de l'INstitut Polytechnique de Bordeaux est jointe en annexe II. Elle sera mise à jour annuellement par le conseil d'administration de l'INstitut Polytechnique de Bordeaux.

Dans le cas où un plateau technique ou une plateforme est géré par une école, les entreprises ou structures accueillies signent une convention de mise à disposition de locaux avec l'INstitut Polytechnique de Bordeaux. Les redevances et autres produits de cette occupation sont affectés à l'école. La décision d'accueillir une société ou autre structure dans un plateau technique ou plateforme est validée par le conseil d'administration de l'INstitut Polytechnique de Bordeaux sur proposition du conseil d'école.

ANNEXE 2 : Laboratoires communs et laboratoires d'accueil (au 2 juillet 2014)

Intitulé de la structure

Laboratoires communs

Intitulé de la structure	Sigle	Label	Tutelles
Institut de Mathématiques de Bordeaux	IMB	UMR CNRS 5251	UB - BORDEAUX INP - CNRS
Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique	LABRI	UMR CNRS 5800	UB - CNRS - BORDEAUX INP
Intégration du Matériau au Système	IMS	UMR CNRS 5218	UB - CNRS - BORDEAUX INP
Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux	I2M	UMR CNRS 5295	UB - CNRS - BORDEAUX INP - ARTS ET METIERS
Chimie et Biologie des Membranes et Nanoobjets	CBMN	UMR 5248	UB - BORDEAUX INP - CNRS
Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques	LCPO	UMR 5629	UB - CNRS - BORDEAUX INP
Institut des Sciences Moléculaires	ISM	UMR 5255	UB - BORDEAUX INP - CNRS
Nutrition et Neurobiologie Intégrée	Nutrineuro	UMR INRA1286	INRA - UB - BORDEAUX INP
Unité de recherche GENologie		EA4577 - USC INRA 1386	INRA - UB - BORDEAUX INP
Biotechnologies des Protéines Recombinantes à Visée Santé	BPRVS	EA 4135	UB - BORDEAUX INP
Géoresources et environnement	G&E	EA 4592	UBXM - BORDEAUX INP
Laboratoires d'accueil 2011-2015			
Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux	ICMOB	UPR 9048	CNRS
Environnements et paléoenvironnements océaniques	EPOC	UMR 5805	UB - CNRS
Laboratoire des composites thermostrocturaux	LCTS	UMR 5801	UB - CNRS - CEA - Safran
Laboratoire de biogenèse membranaire	LBM	UMR 5200	CNRS - UB
Activation du lymphocyte T, surveillance du stress et Auto Immunité	ALYSAL	UMR 5164	CNRS - UB
Microbiologie fondamentale et pathogénicité	MFP	UMR 5234	CNRS - UB
Actions for onCogenesis understanding and Target Identification in Oncologie	ACTION	U916	INSEEM - UB
Institut de Neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine	INCOA	UMR5287	CNRS - UB
UMR Passages (ex ADESS)			
Cultures et littérature des mondes anglophones	CLIMAS	EA 4196	CNRS - Ministère culture et communication - UB - UPFA - UBXM UBXM

ENSCBP

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DE CHIMIE, DE BIOLOGIE
ET DE PHYSIQUE
AQUITAINE

Bordeaux INP
ENSCBP



VOS REPRÉSENTANTS

au sein des instances de Bordeaux INP

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège A - professeurs et personnels assimilés (5 sièges)

- M. Jean-Marc Salotti
- M. Denis Barthou
- Mme Véronique Pallet
- M. Dominique Dallet
- Mme Samia Boukir

Collège B - autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (5 sièges)

- M. Michel Franceschi
- Mme Isabelle Gosse
- M. Abdelmajid Noubhani
- M. Patrick Lanusse
- M. Patrice Kadionik

Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (3 sièges)

- Mme Alicia Corbaux
- Mme Cynthia Girard
- M. Didier Lartigau

CONSEIL DES ÉTUDES

Collège A - professeurs et personnels assimilés (4 sièges)

- Mme Elisabeth Kijewski
- Mme Maud Cansell
- M. Philippe Razin
- M. Christophe Jego

Collège B - autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (4 sièges)

- Mme Patricia Costaglioli
- M. Pierre Floquet
- M. Laurent Fallot
- M. Xavier Delord

Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (3 sièges)

- Mme Isabelle Sesé
- Mme Élisabeth Dubuisson
- M. Mathieu Breton Zamarreno

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège A - professeurs et personnels assimilés (7 sièges)

- M. Bertrand Garbay
- M. Eric Kerhervé
- M. Sébastien Lecommandoux
- M. Mohamed Mosbah
- M. Eric Grivel
- M. Olivier Atteia
- M. Mejdi Azaiez

Collège B - personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent (1 siège)

- M. Mathieu Colin

Collège C - personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents (5 sièges)

- M. Johann Petit
- M. Serge Galaup
- Mme Elise Dargelos
- M. Olivier Le Roux
- M. Camille Leroux

Collège D - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège)

- Mme Susan Medina

Collège E - ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents (2 sièges)

- Mme Aline Simon Lalande
- Mme Emmanuelle Poque

Collège F - autres personnels (1 siège)

- M. Laetitia Mercé

COMITÉ TECHNIQUE

SNPTES

Membres titulaires

- Mme Nathalie Deltimple
- M. Didier Lartigau
- Mme Mireille Frimigacci
- M. Mathieu Breton-Zamarreño
- M. Xavier Delord

Suppléants

- M. Bernard Plano
- Mme Myriam Marthiens-Dagorette
- M. Loïc Petraut
- Mme Anne Capbern
- M. Baptiste Lagardère

FERC-SUP CGT / SGEN-CFDT

Membres titulaires

- Mme Laetitia Mercé
- M. Denis Lapoire
- Mme Véronique Roy

Suppléants

- M. Stéphane Accart
- Mme Alicia Corbaux
- M. Pierre Floquet



Bordeaux INP
ENSEIGNES
MATHEMATIQUES



Comment venir à la Direction générale et aux services généraux de Bordeaux INP ?

Par le tramway : Tramway ligne B, arrêt « Arts et Métiers »

En bus : ligne Corol 34 ou 87, arrêt ENSEIRB.

En vélo : station VCub à l'entrée du campus arrêts Doyen Brus, Arts et métiers et Peixotto

Plus d'infos sur le réseau Tram/Bus/Vélo sur www.infotbc.com et www.vcub.fr

En voiture : sortie n°16 de la Rocade de Bordeaux, puis suivre « Bordeaux INP »

Coordonnées GPS / Bordeaux INP : +44.805424, -0.604902 (Lat x Lon)



Comment venir à l'ENSC ?

Par le tramway : Tramway ligne B, arrêt « Béthanie »

En bus : ligne 35, 10, 21 et 58, arrêt « Peixotto »

En vélo : station VCub « Peixotto »

En voiture : sortie n°16 de la Rocade de Bordeaux puis suivre « Bordeaux INP - ENSC »

Coordonnées GPS / ENSC : +44° 49' 21.4854" -0° 36' 25.3758" (Lat x Lon)



Comment venir à l'ENSCBP ?

L'ENSCBP possède 4 bâtiments répartis de la façon suivante :

Par le tramway

Bâtiment A (accueil, enseignement, recherche, administration) et Bâtiment C (Cheminov) :

Tramway ligne B, arrêt Doyen Brus puis accès à 50 mètres par le 16 avenue Pey Berland.

Bâtiment B (enseignement, La Prépa des INP) : Tramway ligne B, 2 possibilités :

- arrêt Doyen Brus puis accès à 300 mètres par l'allée Geoffroy Saint-Hilaire.
- arrêt François Bordes puis accès à 200 mètres par la rue Robert Escarpit puis l'allée Geoffroy Saint-Hilaire.

Bâtiment D : Tramway ligne B, 2 possibilités :

- arrêt Doyen Brus puis accès à 350 mètres par l'allée Geoffroy Saint-Hilaire puis par l'allée Fernand Daguin.
- arrêt François Bordes puis accès à 250 mètres par la rue Robert Escarpit puis l'avenue Albert Schweitzer.

Les bâtiments B et D sont à environ 200 mètres des bâtiments A et C, en remontant la rue Robert Escarpit vers la Clinique Mutualiste.

En vélo : station VCub sur le campus arrêt Doyen Brus.

En voiture : sortie n°16 de la Rocade de Bordeaux «Domaine Universitaire» puis suivre « Bordeaux INP - ENSCBP»

Coordonnées GPS / ENSCBP : +44° 48' 3.2868"-0° 36' 39.6576" (Lat x Lon)



Comment venir à l'ENSEIRB-MATMECA ?

Par le tramway : Tramway ligne B, arrêt « Arts et Métiers »,

En bus : ligne Corol 34 ou 87, arrêt ENSEIRB.

En vélo : station VCub à l'entrée du campus arrêts Doyen Brus, Arts et métiers et Peixotto.

En voiture : Rocade sortie n°16 puis direction « Bordeaux INP - ENSEIRB-MATMECA / ENSEGID »

Coordonnées GPS / ENSEIRB-MATMECA : +44° 48' 22.554" - 0° 36' 23.7054" (Lat x Lon).



Comment venir à l'ENSEGID ?

Par le tramway : Tramway ligne B, arrêt « François Bordès »,

En bus : ligne Corol 34 ou 87, arrêt ENSEIRB.

En vélo : station VCub à l'entrée du campus arrêts Doyen Brus, Arts et métiers et Peixotto.

En voiture : Rocade, sortie n°16 puis direction « Bordeaux INP - ENSEGID »

Coordonnées GPS / ENSEGID : +44° 48' 16.5522" -0+ 36' 32.2416" (Lat x Lon).



Comment venir à l'ENSTBB ?

Par le tramway

Tramway A, arrêt « Hôpital Pellegrin », entrer dans le domaine Carreire, traverser le campus et au fond à gauche, localiser la boule bleue de l'ENSTBB.

En bus : Depuis la Gare Saint Jean : Ligne 9 jusqu'à « Barrière d'Ornano », rejoindre le campus à pied ou l'arrêt « Chaban Delmas » (Tramway ligne A) direction Merignac Centre jusqu'à « Hôpital Pellegrin ».

Depuis le centre ville : Ligne 40, direction Thouars, arrêt « Barrière de Toulouse » puis ligne 11, direction Square Emile Combes, arrêt « Bordeaux 2 ».

En vélo : station VCub à l'entrée du Site Carreire.

En voiture : Rocade, sortie n°12 ou 13

Coordonnées GPS / ENSTBB : +44° 49' 39.813" -0° 36' 23.7522" (Lat x Lon)



Comment venir à l'ENSGTI ?

En voiture : A 64 sortie n°10 La Pyrénéenne

Au rond-point Rond-point François Mitterrand, prendre à gauche Allée Catherine de Bourbon, entrer dans PAU, au rond-point Victor Schoelcher, continuer tout droit Allée Catherine de Bourbon et au rond-point Eric Tabarly, prendre à droite Boulevard Lucien Favre. Puis prendre à droite Rue Jules Ferry

Coordonnées GPS / ENSGTI : 43° 19' 12" N - 00° 21' 51" O (Lat x Lon).

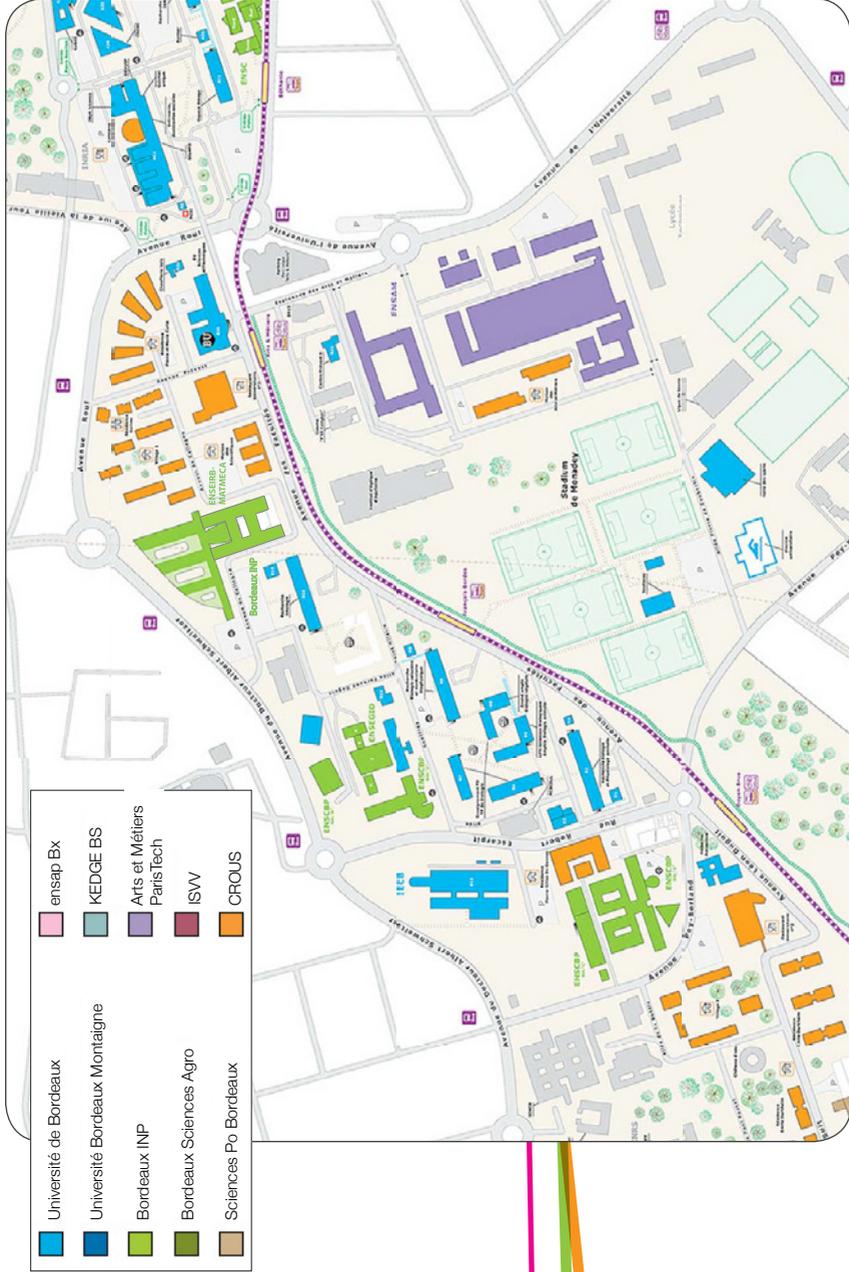


Comment venir à l'ISABTP ?

En voiture : A 63 sortie n°5

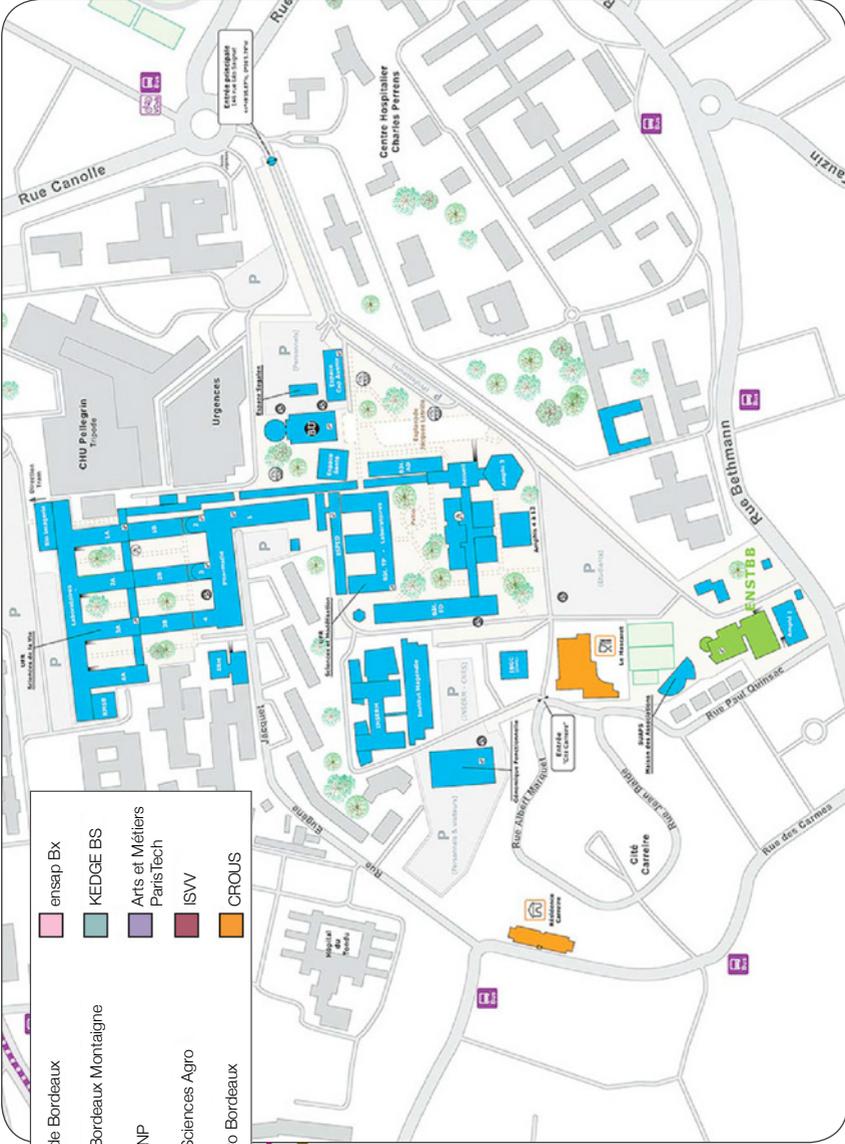
Au rond-point de Compagnet, prendre à droite N263, au rond-point Giratoire de Maignon, prendre à gauche Route de Maignon, au rond-point Giratoire Melville-Lynch, continuer tout droit Avenue de Maignon, entrer dans ANGLET, au rond-point Giratoire de Girouette, puis continuer tout droit Avenue de Maignon et au rond-point, prendre à gauche Allée du Parc Montauray.

Coordonnées GPS / ISABTP : +43.479164, -1.508551 (Lat x Lon)



Université de Bordeaux	ensap Bx
Université Bordeaux Montaigne	KEDGE BS
Bordeaux INP	Arts et Métiers ParisTech
Bordeaux Sciences Agro	ISW
Sciences Po Bordeaux	CROUS

Campus Talence - Pessac - Gradignan



Université de Bordeaux	ensap Bx
Université Bordeaux Montaigne	KEDGE BS
Bordeaux INP	Arts et Métiers ParisTech
Bordeaux Sciences Agro	ISW
Sciences Po Bordeaux	CROUS

Campus Carreire

Enseignements / Teaching / Enseñanza

- 1 UFR droit, économie, gestion
05 59 40 80 00
- 2 UFR lettres, langues, sciences
humaines, sport
05 59 40 73 30
- 3 UFR sciences et techniques
05 59 40 74 00
- 4 Institut d'administration des
entreprises (IAE)
05 59 40 81 40
- 5 École nationale supérieure en
management des
industries (ENSGI)
05 59 40 78 00
- 6 IUT des Pays de l'Adour
(Départements STB et GTE)
05 59 40 71 20
- 7 FOSCO - Formation continue
05 59 40 78 88

Services / Services

- 1 Services de la présidence
Standard : 05 59 40 70 00
- 2 DRI - Direction des relations
internationales
05 59 40 70 59
- 3 DEVF - Direction des
événements et de la
vidéologie
05 59 40 70 03
- 4 Centre de reprographie
05 59 40 73 11
- 5 Bibliothèques - SCD
Droit : 05 59 40 70 03
• Sciences : 05 59 40 72 03
• Sciences : 05 59 40 71 60
- 6 STAMPES - Services
universitaires de médecine
preventive et de promotion
de la santé
05 59 40 79 01
- 7 SCUOUP - Service commun
universitaire d'information,
d'orientation et d'insertion
professionnelle
05 59 40 70 90
- 8 ME - Maison de l'étudiant
• Service culturel
05 59 40 72 93
• SUIPS - Service universitaire
des études postérieures et
soignées
05 59 40 70 94
- 9 Salle Aquapas
Activation/rechargement
carte Aquapas

Logement / Accommodation / Alojamiento

- 1 CLOUS
- 2 Résidence "Cité du Sud"
- 3 Cité Gaston Phoebus
- 4 Résidence "Cité des Champs"
- 5 Cité Corbiade d'Andoins
- 6 Résidence "Ronsard"
- 7 Résidence "Cité des Thélème"
- 8 Résidence "Les Enlées"

Restauration / Restoration / Restauración

- 1 Resto "Cap Sud"
- 2 Cafétéria "Ariéquin"
- 3 Brasserie "la Vague"



Vélo / Cycling / Bici - IDECYCLE

Tarifs et Infos : <http://www.idecycle.com>

2 stations de vélos IDECYCLE à votre disposition 24h/24 et 7j/7, à proximité du campus.

2 IDECYCLE bike stations at your disposal 24h/24 and 7d/7, near the campus.

2 estaciones de bicicletas IDECYCLE a su disposición 24h/24 y 7d/7, cerca del campus.

Campus de Pau

CONSIGNES HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Consignes en cas d'incendie

Dès que l'alarme est donnée :

- ⊖ Garder votre calme
- ⊖ **Evacuer** l'établissement en empruntant les itinéraires balisés >
- ⊖ Fermer toutes les portes
- ⊖ Se regrouper par classe ou par service
- ⊖ Aider les personnes en situation de handicap à évacuer
- ⊖ Signaler toute personne qui serait encore dans le bâtiment
- **Ne jamais faire demi tour**
- **Ne jamais évacuer en empruntant l'ascenseur**



Si vous constatez un incendie :

- ⊖ Garder son calme, évitez absolument de paniquer
- ⊖ Donner l'alarme en appuyant sur le bouton le plus proche >>
- ⊖ Porter secours aux victimes éventuelles
- ⊖ Attaquer l'incendie à l'aide d'un extincteur si vous vous en sentez capable, sans vous exposer inutilement
- ⊖ Prévenir les secours (18 ou 112)



Prise en charge d'un blessé

- ⊖ En cas d'accident, ne jamais déplacer une victime
- ⊖ Appeler / faire appeler les secours (SAMU : 15 ou 112)
- ⊖ Répondre à toutes leurs questions
- ⊖ Ne jamais raccrocher avant les secours
- ⊖ Si vous êtes secouriste, prendre en charge la victime
- ⊖ Prévenir l'accueil du bâtiment
- ⊖ Laisser les secouristes prendre en charge le blessé
- ⊖ Rester à leur disposition
- **Ne jamais laisser partir seule une personne qui n'est visiblement pas dans son état normal (ceci peut relever de la non assistance à personne en danger)**

L'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour le transport d'un blessé ou d'un malade est interdite.

En dernier recours et sur conseil du SAMU, faire appel à une ambulance ou le cas échéant, accompagner le blessé à pied.

- ⊖ Pour l'ENSTBB >>> avertir le PC Sécurité Bordeaux Carreire

CONTACTS UTILES

Téléphones utiles

↪ MÉDECINE DE PRÉVENTION	05 56 04 06
06	
↪ ACCIDENT de PERSONNES	112
↪ SAMU	15
↪ POMPIERS	18
↪ POLICE SECOURS	17
↪ PC SÉCURITÉ BORDEAUX CARREIRE (ENSTBB) 71450	
↪ COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE	05 57 85 77 77
↪ COMMISSARIAT DE PESSAC	05 57 26 38 70
↪ COMMISSARIAT DE TALENCE	05 57 35 77 22
↪ HÔPITAL PELLEGRIN	05 56 79 56 79
↪ CLINIQUE MUTUALISTE (urgences)	05 56 46 56 20
↪ SOS MÉDECIN	05 56 44 74 74
↪ SOS MAINS	05 56 46 76 76
↪ AMBULANCE	Bordeaux 05 56 24 15 46 Pessac 05 56 68 08 08 Talence 05 56 04 44 80

Contacts Hygiène & Sécurité

- ↪ Conseillère de prévention - Bordeaux INP :
Mélanie Mora (melanie.mora@bordeaux-inp.fr - 05 56 84 60 19)
- ↪ Les assistants de prévention
- ENSC :
Isabelle Sésé (isabelle.sese@ensc.fr - 05 57 00 67 11)
Nadège Rodriguez (nadege.rodriguez@ensc.fr - 05 57 00 67 30)
Jean-Paul Cayeré (jean-paul.cayere@ensc.fr - 05 56 00 67 21)
- ENSCBP :
Mireille Frimigacci (mireille.frimigacci@enscbp.fr - 05 40 00 27 18)
- ENSEGID :
Léa Pigot (lea.pigot@ensegid.fr - 05 57 12 10 08)
Olivier Leroux (olivier.LE_ROUX@ensegid.fr - 05 57 12 10 13)
- ENSEIRB-MATMECA :
Mélanie Escarret (melanie.escarret@bordeaux-inp.fr - 05 56 84 23 07)
David Bedenes (david.bedenes@bordeaux-inp.fr - 05 56 84 21 87)
- ENSTBB :
Laurent Bonneau (laurent.bonneau@bordeaux-inp.fr - 05 57 57 46 45)

Bordeaux INP
AQUITAINE



Bordeaux INP
ENSC



Bordeaux INP
ENSCBP



Bordeaux INP
ENSEGID



Bordeaux INP
ENSEIRB
MATMECA



Bordeaux INP
ENSTBB



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence Cedex
Tél : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

109 avenue Roul
CS 40007
33405 Talence Cedex
Tél : 05 57 00 67 00
ensc.bordeaux-inp.fr

16 avenue Pey Berland
33607 Pessac Cedex
Tél : 05 40 00 65 65
enscbp.bordeaux-inp.fr

1 allée François Daguin
33607 Pessac Cedex
Tél : 05 57 12 10 00
ensegid.bordeaux-inp.fr

1 avenue du Dr Albert Schweitzer
BP 99 - 33402 Talence Cedex
Tél : 05 56 84 65 00
enseirb-matmeca.bordeaux-inp.fr

146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 57 10 44
enstbb.bordeaux-inp.fr

Locaux : Allée Geoffroy Saint Hilaire
(Bât. B de l'ENSCBP)
33607 Pessac Cedex
Adresse postale : 16 avenue Pey Berland
(Bât. A de l'ENSCBP)
33607 Pessac Cedex
Tél : 05 40 00 25 31
la-prepa-des-inp.fr

écoles partenaires

Rue Jules Ferry
BP 7511 - 64 075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 40 78 00
ensgti.univ-pau.fr

Allée du Parc Montaury
64600 Anglet
Tél. : 05 59 57 44 37
isabtp.univ-pau.fr

CONTACTS